



Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023

Conseil Municipal du 15 mars 2023

Le présent rapport est pris en application des articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la perspective du vote du budget primitif 2023.

Dans un contexte où l'inflation impacte l'ensemble des secteurs de l'économie, et en particulier les collectivités moyennes à grandes au regard de leur exposition aux prix non réglementés de l'énergie et à la hausse des taux d'intérêt, l'exercice budgétaire 2023 s'avèrera particulièrement contraint en fonctionnement et très dynamique en investissement, la mobilisation de ressources internes et de cofinancements permettant de conserver l'objectif de stabilité de l'encours de dette hors opérations exceptionnelles.

Ce rapport a été réalisé alors que les notifications par les services de l'Etat de certaines ressources ne sont pas intervenues. Ainsi, les prévisions sont susceptibles de varier à la marge d'ici à la présentation du budget primitif.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 présentera successivement en 11 parties :

- I. l'environnement économique et des finances publiques, s'agissant de l'inflation, des taux d'intérêt et de la trajectoire des finances publiques
- II. les principales dispositions applicables aux budgets des collectivités, intéressant Istres, s'agissant de la fiscalité, des dotations et de la péréquation et des mesures d'aide face aux effets de l'inflation
- III. les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'agissant du champ et de l'exercice des compétences et des retours financiers
- IV. la situation financière de la commune en 2022, avec l'ensemble des chiffres du budget principal depuis 2018
- V. l'évolution du périmètre et des documents budgétaires en 2023
- VI. les orientations sur les dépenses de fonctionnement hors charges financières, par chapitre budgétaire, intégrant les données relatives aux ressources humaines
- VII. les orientations sur les recettes de fonctionnement, par chapitre budgétaire, avec en particulier les taux d'imposition
- VIII. la situation de la dette propre et de la dette récupérable
- IX. un bilan de la dette garantie
- X. l'équilibre général du budget principal, s'agissant de la section de fonctionnement et des dépenses d'investissement et leur financement
- XI. l'équilibre général des budgets annexes, s'agissant de la section de fonctionnement ou d'exploitation et des dépenses d'investissement et leur financement

CONTEXTE DU BUDGET 2023

I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

I.1. Croissance et inflation

Source : INSEE février et mars 2023

En France, après la reprise de 2021 qui s'est traduite par une augmentation du PIB (produit intérieur brut) de 6,8%, l'année 2022 se termine avec une croissance de 2,6%, le rebond d'activité à la mi-2021 ayant précédé un ralentissement de l'activité aux 3^e et 4^e trimestre 2022.

Depuis la mi-2022, les indicateurs synthétiques de conjoncture sont relativement stables, avec une forte opposition entre entreprises et ménages.

Du côté des entreprises, le climat des affaires se maintient légèrement au-dessus de sa moyenne de longue période, et le climat de l'emploi encore plus sensiblement au-dessus.

Du côté des ménages, la confiance dans la situation économique reste dégradée, en lien notamment avec le niveau d'inflation.

Pour 2023, l'acquis de croissance est prévu à 0,6%, avec une croissance légèrement positive au premier semestre 2023 à +0,2%. Ce scénario pourra toutefois être entravé en fonction de la politique monétaire et du nombre de resserrements face à l'inflation.

La détente sur les difficultés d'approvisionnement, même si celles-ci restent très au-dessus de la moyenne historique (30% des entreprises se déclarent confrontées à des difficultés d'offre en janvier 2023 contre 10% sur longue période), se reflète en partie sur les anticipations d'évolutions de prix de vente déclarées par les entreprises. Dans l'industrie, le solde d'opinion correspondant reste très élevé mais se tasse depuis quelques mois. À l'inverse, il progresse notablement dans les services en janvier.

Au cours de l'année 2022, comme attendu, l'inflation s'est élargie à un grand nombre de biens et de services. La conjonction de tensions sur les conditions de production s'est en effet peu à peu transmise aux prix à la consommation. En particulier, si le glissement annuel de l'indice global des prix se situe sur un plateau autour de 6 % depuis la mi-2022, l'alimentation (+13% sur un an en janvier 2023) a pris une part de plus en plus importante.

Au cours des prochains mois, le glissement annuel des prix baisserait surtout par effet de base, s'agissant notamment des produits pétroliers, pour atteindre 5% en juin. L'alimentation demeurerait la première contribution à l'inflation, avec un glissement annuel qui resterait autour de 13 %.

Mais ce ralentissement attendu ne s'est pas manifesté en février 2023 puisque les prix à la consommation augmenteraient de 6,2 % en février 2023, après +6,0 % le mois précédent, les chiffres étant respectivement de 7,2% et 7,0% pour indice des prix à la consommation harmonisé (utilisé au niveau européen), avec une hausse de plus de 14% pour l'alimentation.

Ces hausses se répercuteront sur les charges des collectivités, de manière bien plus forte s'agissant de l'énergie pour celles non bénéficiaires des tarifs réglementés comme Istres.

I.2. Des taux d'intérêts en très forte augmentation, supérieure aux anticipations

Outre son effet direct sur le coût des achats et travaux, l'inflation a un effet direct ou indirect sur les taux d'intérêts.

I.2.1. Le livret A

a) Fixation du taux

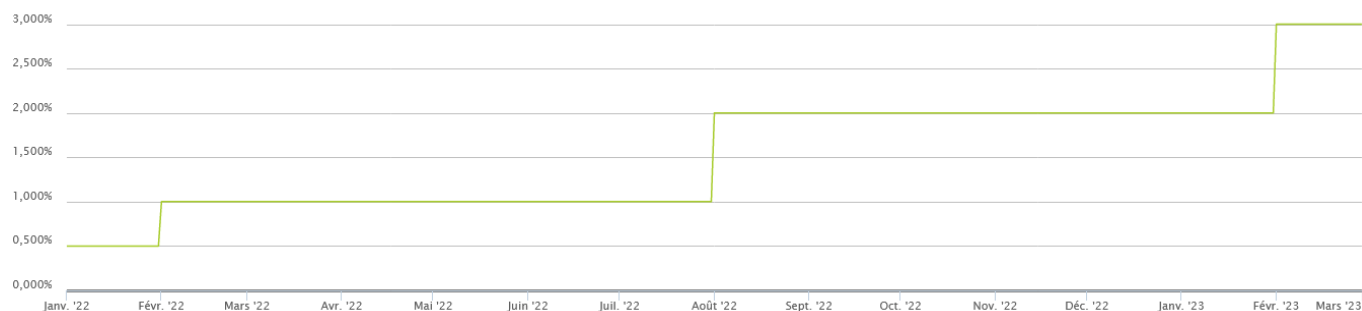
Depuis février 2020, le calcul du taux du livret A est fonction des moyennes semestrielles de l'Ester (taux interbancaire au jour le jour de la zone euro) et de l'inflation hors tabac, sans que le taux puisse être inférieur à 0,50 %. La fixation du taux intervient en août (à partir des valeurs du premier semestre) et en février (valeurs du second semestre). Le taux est arrondi à 0,10 % et non plus à 0,25 %.

Toutefois, l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée prévoit la possibilité de dérogation en cas de circonstances exceptionnelles.

La détermination du taux du livret A reste ainsi une décision politique, sur proposition de la Banque de France.

b) Evolution du taux

Le taux du Livret A est resté stable à 0,5% de février 2020 à février 2022. Il est à cette date passé à 1% avant de monter à 2% en août 2022 et à 3% en février 2023. Ce taux est valable jusqu'à fin juillet 2023.



Si la hausse du Livret A est présentée comme une bonne nouvelle pour les épargnants, l'impact est autre du côté des emprunteurs publics, collectivités, établissements de santé et surtout bailleurs sociaux, qui vont voir les frais financiers de leurs contrats indexés sur livret A augmenter.

C'est entre autres ce motif qui a conduit la Banque de France à proposer un ajustement du taux à 3% au lieu des 3,3% issus de la formule de calcul, ce taux de 3% ayant été fixé par arrêté du 27 janvier 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée.

Le taux du livret A anticipé à compter du 1^{er} août 2023, pris en compte à fin février par la commune dans ses charges financières, est de 3,8%.

I.2.2. Les taux monétaires

Face à l'accélération de l'inflation en 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) a adapté sa politique monétaire, jusqu'à lors très accommodante.

La BCE a d'abord mis un terme fin mars 2022 à son programme de rachat d'actifs mis en place en mars 2020 afin de limiter l'impact négatif de la pandémie de Covid 19 sur la stabilité des prix, avec un bilan de 1 700 Md€ d'achats nets, dont 97% de titres publics.

Puis le programme de rachat d'actifs initié en octobre 2014 face à la détérioration des perspectives d'inflation de moyen terme dans la zone euro a progressivement ralenti au printemps 2022 et sa fin est évoquée comme un sujet de la réunion de politique monétaire programmée le 16 mars.

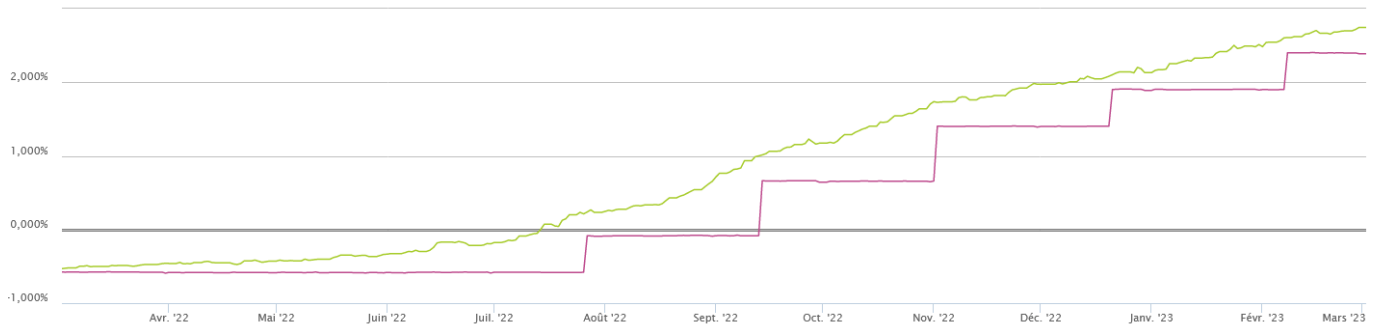
Au terme de ces deux programmes de rachat d'actifs, la BCE a initié la hausse de ses taux d'intérêts directeurs pour la première fois depuis 2011.

En juillet 2022, elle a procédé à une première hausse de taux de l'ordre de 0,50% à laquelle ont succédé trois autres hausses (deux de 0,75% et une de 0,50%) sur 2022.

Une cinquième hausse de 0,50% est intervenue au 8 février 2023.

Un nouveau relèvement de 0,50% est attendu pour le prochain conseil du 16 mars.

Les taux monétaires de référence pour le financement de la commune sont l'Euribor 3 mois (en rouge) et l'Ester (en vert).



Ces index ont quitté le territoire négatif respectivement mi-juillet et mi-septembre et devraient continuer à progresser en fonction des décisions de politique monétaire.

I.3. Dynamique des finances publiques

Source : projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, Ressources Consultants Finances

La situation des finances publiques est à considérer en dynamique, sous l'angle des dépenses des administrations publiques locales.

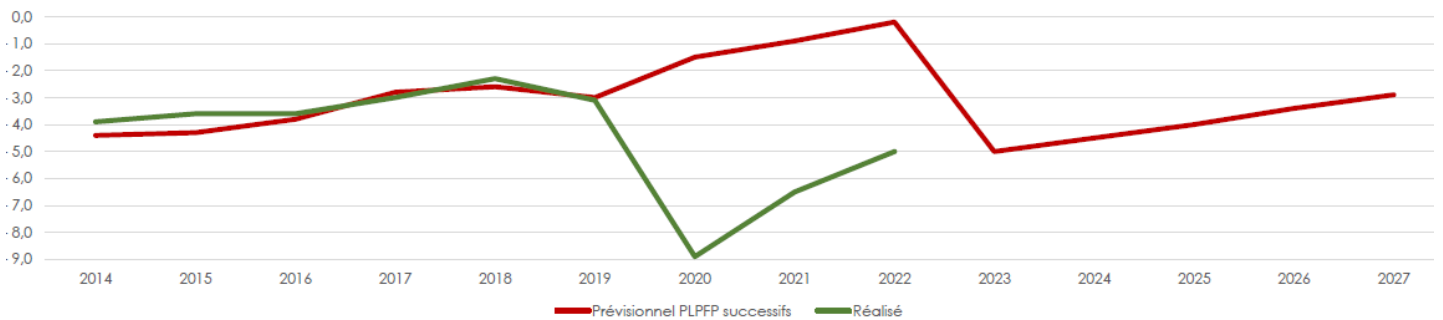
A ce sujet, les lois de programmation des finances publiques (LPFP) ont pour objet de fixer la trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques (Administrations centrales, locales et de sécurité sociale). Après la loi portant sur la période 2018 à 2022, le projet de loi qui porte sur la période 2023-2027 n'est pas encore voté à fin février. Il intéresse les collectivités, comme développé infra.

I.3.1. Trajectoire générale des soldes publics

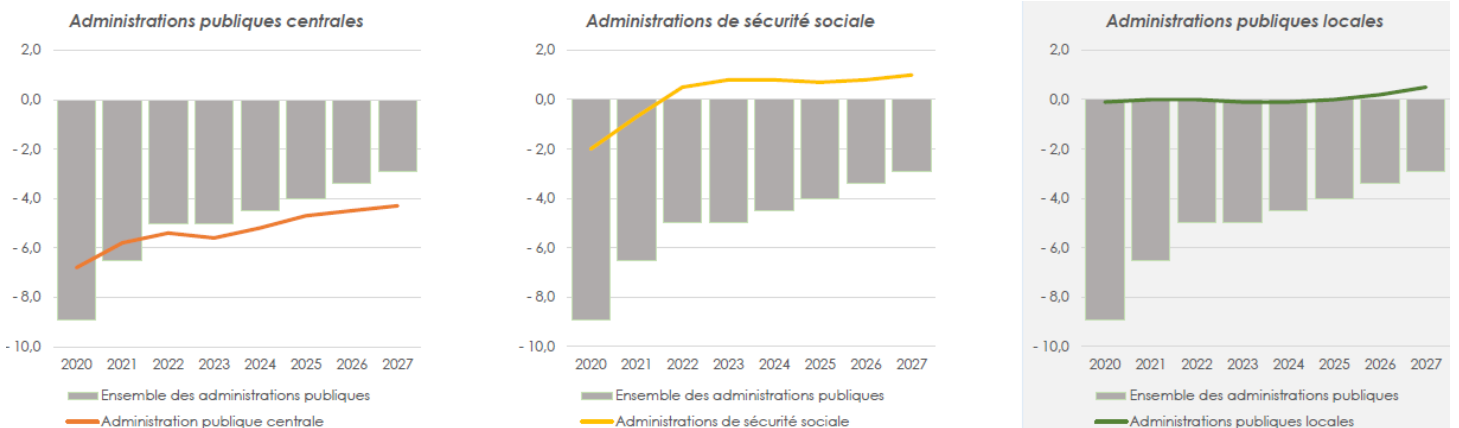
Graphiques : Ressources Consultants Finances

L'impact de la crise sanitaire sur le déficit des administrations publiques est majeur et a entraîné en matière de déficits publics une forte décorrélation entre la prévision et la réalité. Ainsi, l'année 2022 se solde par un déficit de 5% du PIB au lieu d'un retour à l'équilibre comme prévu par la loi de programmation 2018-2022.

Solde Public (Ensemble des Administrations Publiques)



Ce solde cache de fortes disparités entre administrations centrales, sécurité sociale et administrations locales.



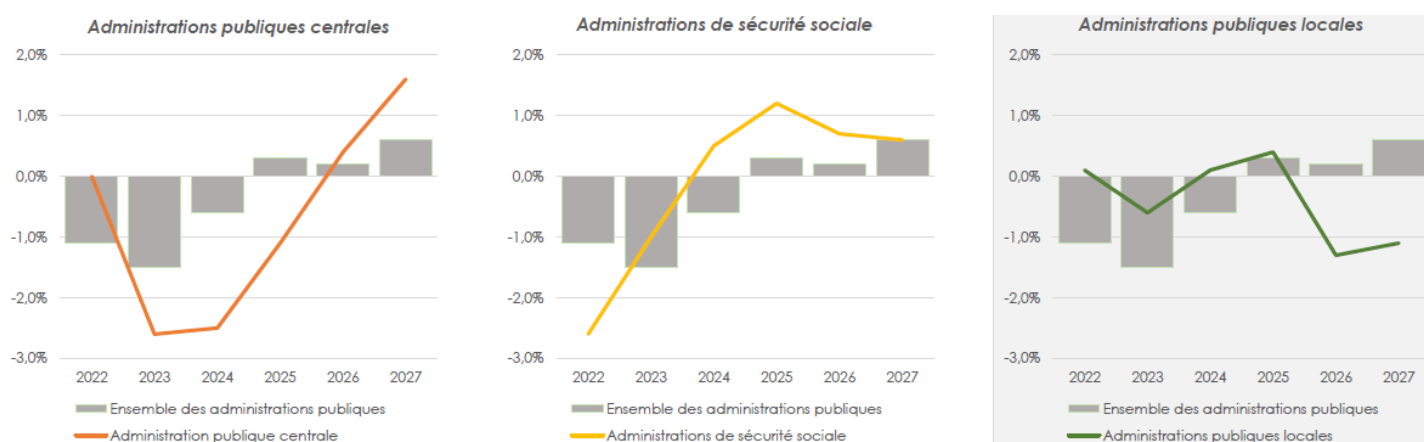
Ainsi, la réduction du déficit public à 2,9% passe à l'horizon 2027 par un excédent de la sécurité sociale (1%) et du secteur local (0,5%), tandis que le déficit de l'Etat resterait supérieur à 4% (4,3%).

Or, l'équilibre du secteur local passe selon la loi de programmation via la réduction de la dépense publique locale en volume, la loi déterminant par ailleurs le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

I.3.2. Ressources et dépenses des administrations locales

Graphiques : Ressources Consultants Finances

a) Plafond annuel des dépenses publiques



La moyenne 2022-2027 de l'évolution en volume de la dépense publique, y compris l'investissement, est de -0,5% pour les collectivités.

ARTICLE 3	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution en volume de la dépense publique des APUL	-0,60%	0,10%	0,40%	-1,30%	-1,10%
Taux prévisionnel d'inflation	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%
Evolution nominale de la dépense publique des APUL	3,7%	3,1%	2,5%	0,4%	0,6%

Ainsi, la baisse en volume serait de 23 Md€ sur 2023-2027, dont 15 Md€ sur 2026 et 2027.

Cet objectif fonde la mise en œuvre auprès des collectivités locales des pactes de confiance.

Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) serait mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités.

La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. Le suivi de cet objectif sera assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Ce dispositif reste à confirmer en fonction de l'adoption du projet de loi de programmation des finances publiques, après l'absence d'accord en commission mixte paritaire.

b) Concours financiers de l'Etat aux collectivités

La loi précise pour la période 2023-2027 le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

<i>milliards d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Variation annuelle		0,16	0,58	0,48	0,20
<i>dont FCTVA</i>	6,7	7	7,3	7,5	7,4
<i>dont Variation annuelle</i>		0,30	0,30	0,20	-0,10
<i>dont Autres concours</i>	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17
<i>dont Variation annuelle</i>		-0,14	0,28	0,28	0,30

La dotation globale de fonctionnement représente la moitié des concours financiers. Ceux-ci seraient quasi stables et principalement influencés par le produit du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), entraînant une perte de pouvoir d'achat avec des dotations stables en volume et non en valeur.

CONTEXTE DU BUDGET 2023

II. PRINCIPALES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BUDGETS

II.1. La fiscalité

II.1.1. Suppression généralisée de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée pour les contribuables en 2023, après une exonération de 30% en 2021 et de 65% en 2022.

Si la totalité des redevables seront exonérés de taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023, la commune a perdu dès 2021 le produit de la taxe d'habitation des résidences principales.

La commune continue à percevoir la taxe d'habitation des résidences secondaires. Son taux était figé en 2021 et 2022 et sera à nouveau voté en 2023. Son taux en 2022 est de 22,75%.

II.1.2. Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

La loi de finances 2023 n'apporte finalement aucune modification dans le dispositif de calcul prévu par la loi de finances pour 2018.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année n est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre n-1 et de novembre n-2.

L'indice a progressé de 7,08% sur cette période. Consécutivement, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition concernées (locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, immobilisations passibles de la taxe foncière) pour 2023 s'élève à 7,1%. Ce chiffre fait suite à une actualisation de 0,2% en 2021 et de 3,4% en 2022.

II.1.3. Elargissement du dispositif de majoration de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires

Jusqu'à la loi de finances pour 2023, la majoration de la cotisation de taxe d'habitation visait les logements meublés non affectés à l'habitation principale localisés dans les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, c'est-à-dire les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Le taux de cette majoration se situe entre 5% et 60% de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires revenant à la commune, y compris les frais de gestion perçus par l'Etat.

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 élargit la définition de ces zones aux communes n'atteignant pas ce seuil de 50 000 habitants, soit environ 4 000 communes supplémentaires, dont Istres.

A titre exceptionnel, la loi avait prévu la possibilité pour ces communes de décider une application de la majoration dès 2023 à la condition de délibérer au plus tard le 28 février 2023. Toutefois, en l'absence du décret établissant la liste des communes concernées, cette mesure est inopérante pour 2023.

Les communes concernées ne pourront envisager cette majoration qu'à compter des impositions 2024, avec une délibération à prendre dans les conditions de droit commun à savoir avant le 1^{er} octobre n pour application en n+1.

II.1.4. Nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour

L'article 76 de la loi de finances pour 2023 crée une taxe additionnelle à la taxe de séjour dont le produit est affecté à l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » afin de financer la ligne à grande vitesse.

Le taux de cette surtaxe, qualifiée de taxe additionnelle régionale, est de 34% de la taxe de séjour perçue par la commune.

Il s'agira donc d'une recette et d'une dépense perçue et reversée par la commune, à l'instar de la taxe additionnelle départementale (taux de 10%) et de la taxe de séjour elle-même qui est affectée au financement de l'office de tourisme.

Sur un plan budgétaire, la taxe additionnelle départementale et la taxe additionnelle régionale seront à compter de cette année reversées par ordre de paiement, donc sans mouvements budgétaires. Le budget principal n'enregistrera donc que les recettes de la taxe de séjour pour la part revenant à la commune et le reversement de cette taxe à l'office de tourisme, à l'exception du mois de décembre 2022.

II.2. La dotation globale de fonctionnement (DGF) et la péréquation

La DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation qui rassemble la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation.

II.2.1. La dotation forfaitaire

La loi de finances pour 2023 suspend, en 2023, la participation financière de la dotation forfaitaire au financement interne de la DGF du bloc communal qui intervenait via l'écrêtement de certaines communes présentant un potentiel fiscal par habitant au-dessus d'un seuil. Cet écrêtement assurait notamment la progression de la DSU, de la DSR et de la dotation d'intercommunalité.

Consécutivement, seules les communes dont la population baisse connaîtront une diminution de leur dotation forfaitaire, pour celles qui la percevaient, et certaines communes pourraient à nouveau la percevoir.

C'est le cas pour Istres, où le montant resterait modeste, en dessous de 100 k€, mais remarquable au regard d'une dotation forfaitaire à zéro de 2019 à 2022 et d'un montant de plus de 7,1 M€ en 2013.

Cette recette est aussi à corréliser à l'évolution de 320 M€ de la DGF, soit +1,2%, alors que pour garantir l'enveloppe de l'inflation constatée en 2022 et attendue en 2023, soit presque 10% en cumulé, la majoration de l'enveloppe DGF aurait dû s'élever à 2,6 Md€.

II.2.2. La dotation de solidarité urbaine (DSU)

L'enveloppe nationale de DSU progressera en 2023 de 90 M€.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, un classement est effectué en fonction d'un indice synthétique de charges et de ressources constitué à 30 % de l'écart au potentiel financier, à 15% de l'écart à la part de logements sociaux, à 30 % de l'écart à la proportion de personnes couvertes par des prestations logement et à 25% de l'écart au revenu moyen des habitants.

Sont éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants et plus classées par ordre décroissant de l'indice synthétique, soit 700 communes en 2022, Istres étant classée 689^e. A ce sujet, la commune devrait être confortée dans son rang par la forte progression de sa population pour 2023, qui viendra améliorer les indicateurs calculés par habitant (potentiel financier et revenu moyen).

Les communes déjà éligibles en n-1 et qui le restent en n perçoivent un montant de dotation au moins égal à celui de n-1, auquel s'ajoute le montant de DSU non encore réparti une fois calculées les attributions des communes nouvellement éligibles.

Les communes devenant inéligibles perçoivent une dotation égale à 50% du montant de l'année précédente.

II.2.3. Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

a) Modifications du dispositif

Après des années de stabilité, la loi de finances pour 2023 prévoit deux aménagements.

En premier lieu, le critère effort fiscal ne sera plus utilisé pour déterminer l'éligibilité à l'attribution du FPIC, ce qui devrait amener une cinquantaine d'ensembles intercommunaux à devenir attributaire. L'enveloppe du FPIC étant constante à 1 Md€, les attributions des bénéficiaires vont diminuer ceteris paribus.

En second lieu, la garantie de sortie de l'attribution du FPIC est améliorée avec un dispositif dégressif sur 4 ans, calculé avec 90%, 70%, 50% puis 25% de l'attribution de la dernière année d'éligibilité en lieu et place d'une garantie de 50% sur une année.

b) Situation de la Métropole et de ses communes

En 2023, la Métropole et ses communes (dit l'ensemble intercommunal) resteront attributaires et contributeurs, dans une tendance très défavorable.

La réforme du potentiel financier, rappelée infra, aura en effet pour conséquences de rendre inéligibles la Métropole et ses communes à l'attribution du FPIC tout en augmentant leur contribution à ce fonds.

Les simulations sur la Métropole et la commune sont à ce jour les suivantes.

Ensemble intercommunal Métropole Aix-Marseille-Provence

FPIC M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Attribution	51,0	45,9	38,2	25,5	12,7	0,0
Contribution	9,7	12,6	15,1	20,1	24,8	29,3
Solde	41,3	33,3	23,1	5,4	-12,1	-29,3

Istres

FPIC M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Attribution	0,39	0,35	0,29	0,20	0,10	0,00
Contribution	0,23	0,30	0,37	0,49	0,60	0,71
Solde	0,16	0,05	-0,07	-0,29	-0,50	-0,71

Simulations Ressources Consultants Finances

L'éligibilité à l'attribution du FPIC en 2023 est peu probable : l'ensemble intercommunal Aix-Marseille-Provence est classé 715^e en 2022 pour 745 ensembles éligibles.

Aussi, la Métropole et ses communes devraient ne plus être éligible à l'attribution et bénéficier de la garantie en 2023, au mieux en 2024.

C'est pour Istres plus d'1,4 M€ de ressources potentiellement perdues sur la période 2023-2026, du simple fait de la modification de la mesure de la richesse fiscale. Sur la même période, ce chiffre monte à près de 50 M€ pour la Métropole et ses communes.

II.2.4. La réforme des critères de répartition : potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal

Les lois de finances 2021 et 2022 sont venues définir de nouvelles ressources pour le calcul de ces indicateurs, avec de forts effets divergents entre collectivités, au désavantage de la commune et de la Métropole s'agissant de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), comme développé supra.

S'agissant du potentiel fiscal et du potentiel financier, les mesures de lissage demeurent inchangées et la correction interviendra en 2023 à hauteur de 90%, après 100% en 2022.

Ce même dispositif de correction était prévu pour l'effort fiscal, avec une pondération à 90% en 2023. La loi de finances pour 2023 proroge sur 2023 la correction à 100% de l'effort fiscal. La correction prévue pour les années 2024 à 2027 n'est pas modifiée mais fera certainement l'objet de discussions.

II.3. Les dotations d'investissement

De manière générale, l'ensemble des dotations de l'Etat prend en compte le caractère écologique des projets.

Il en est ainsi pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au moins sur le taux de subvention, et naturellement pour le fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, en particulier s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Ce fonds est doté globalement de 2 Md€ dont 500 M€ sont affectés aux départements et EPCI qui percevaient la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) jusqu'en 2022, compte tenu de la suppression de celle-ci par la loi de finances pour 2023.

II.4. Les mesures d'atténuation des effets de l'inflation

II.4.1. Le filet de sécurité LFR 2022

L'article 14 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et son décret d'application du 13 octobre 2022 ont mis en œuvre un filet de sécurité afin d'aider les communes et intercommunalités à faire face aux hausses du point d'indice, de l'alimentation et de l'énergie.

L'éligibilité à cette dotation repose sur le taux d'épargne (inférieur à 22%), la baisse de l'épargne brute (25% minimum) et le potentiel financier (inférieur au double de la moyenne par habitant de la même strate).

La dotation est égale à 50% de la hausse de certaines composantes de la masse salariale plus 70% de la hausse de l'alimentation et de l'énergie, entre 2021 et 2022.

Istres bénéficie de ce dispositif et les comptes 2022 enregistrent l'acompte d'un montant de 1,285 M€. Le solde sera versé en 2023 et constituera une recette du budget 2023.

II.4.2. Le filet de sécurité « énergétique » LF 2023

Un nouveau filet de sécurité est prévu par l'article 113 de la loi de finances pour 2023.

Sont éligibles en 2023 les collectivités et groupements dont la baisse de l'épargne brute entre 2022 et 2023 dépasse 15% et dont le potentiel fiscal par habitant ne dépasse pas le double de la moyenne de référence.

La définition du calcul de l'aide est amphigourique : la moitié de la différence entre l'augmentation des dépenses en énergie et électricité et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement, entre 2022 et 2023.

Le décret d'application a été retiré de l'ordre du jour du comité des finances locales du 14 février, dans l'objectif affiché d'une amélioration du dispositif via une concertation avec les associations d'élus locaux.

II.4.3. L'amortisseur électricité

Créé par l'article 181 de la loi de finances pour 2023, il se traduit pour les collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés par la prise en charge directe par l'Etat auprès de leur fournisseur d'électricité de la moitié de la part de la facture qui dépasse 180 €/MWh, dans la limite d'un tarif de 500 €/MWh à partir duquel le montant payé par l'Etat restera fixé à 160 €/MWh. Il n'y a pas de plafond annuel à l'aide pour les collectivités.

L'aide s'applique directement sur la facture, par diminution directe du montant à payer sur la part variable énergie, donc hors abonnement, coût d'acheminement, coût de réseau et taxes.

L'amortisseur aura donc pour effet une baisse directe de la charge constatée sur le budget.

II.5. Diverses mesures

II.5.1. Evolution de la répartition de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) photovoltaïques

L'article 14 de la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 prévoit que pour un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1^{er} janvier 2023 sera de 20 % aux communes d'implantation, 50 % à l'EPCI et 30 % au département. Les communes ont la possibilité d'en transférer une partie à leur intercommunalité si elles le souhaitent.

La répartition reste inchangée pour les centrales photovoltaïques installées avant le 1^{er} janvier 2023 soit 50% pour les départements, 50% pour les EPCI à FPU.

II.5.2. Compensation des exonérations longue durée des logements locatifs sociaux

Pour rappel, la loi de finances 2022 prévoit, pour les logements neufs destinés au logement social faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026, une compensation intégrale du foncier bâti au profit des communes et EPCI pendant les 10 premières années d'exonération.

Cette compensation est versée en n+1 et ne devrait donc pas être perçue par la commune avant 2024 voire 2025.

II.5.3 Taxe annuelle sur certains locaux dans les Bouches du Rhône

Comme évoqué en II.1.4., l'article 76 de la loi de finances pour 2023 a créé une taxe additionnelle à la taxe de séjour dont le produit est affecté à l'établissement public « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » afin de financer la ligne à grande vitesse.

L'article 75 de cette même loi a en outre prévu pour le financement de cet établissement public l'instauration à compter de 2023 d'une taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

Les personnes publiques y sont assujetties et devront s'acquitter de cette taxe pour les locaux imposables dont elles sont propriétaires ou dont elles sont titulaires d'un droit réel.

Les tarifs sont fixés au m², avec pour 2023 :

- 0,94 € pour les locaux à usage de bureaux ;
- 0,20 € pour les locaux de stockage ;
- 0,13 € pour les surfaces de stationnement.

Ces tarifs seront actualisés chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de la prévision de l'indice des prix à la consommation hors tabac retenu dans la loi de finances.

Cette taxe constituera une charge supplémentaire pour la commune.

CONTEXTE DU BUDGET 2023

III. LES RELATIONS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, modifie significativement l'organisation des compétences sur le territoire de la Métropole en 2023.

III.1. Compétences restituées à la commune

Deux compétences sont restituées à la commune en 2023 :

- défense extérieure contre l'incendie, de droit ;
- promotion du tourisme et offices de tourisme, suivant délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2022.

Les conventions de gestion correspondantes ont consécutivement pris fin et n'ont pas été prorogées sur 2023.

Le budget n'enregistrera plus les remboursements de charges par la Métropole et l'attribution de compensation de la commune est majorée de l'évaluation du coût de ces compétences soit 469 559 €, pour un montant de 61 425 615 € dans l'attente des travaux à venir de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour les autres compétences concernées.

III.2. Définition de l'intérêt Métropolitain

III.2.1. Voirie et espaces publics dédiés aux déplacements

La loi 3DS prévoit que la Métropole est compétente à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation, de même que la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

L'intérêt métropolitain de ces compétences a été soumis au vote du conseil métropolitain et des conseils municipaux afin d'établir, pour chacune d'entre elles, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres à compter de 2023.

Ainsi, la Métropole a délibéré le 15 décembre 2022 et la commune le 14 décembre 2022 pour reconnaître d'intérêt métropolitain la totalité de la voirie et les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain des communes de l'ancien Territoire Marseille Provence et de cinq des communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence dont Istres.

L'évaluation des charges correspondantes, à retenir sur l'attribution de compensation, fera l'objet d'une commission locale d'évaluation des charges transférées à la rentrée 2023.

III.2.2. Aires et parcs de stationnement

Par délibération du 15 décembre 2022, la Métropole a confirmé l'intérêt métropolitain des 3 parcs de stationnement de la commune d'Istres et a élargi l'intérêt métropolitain aux aires de stationnement situées sur les communes pour lesquelles la compétence voirie est exercée intégralement par la Métropole.

Une évaluation complémentaire au titre de cette compétence sera donc effectuée dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

III.2.3. Soutien aux activités artisanales et commerciales

La notion d'intérêt métropolitain en matière de soutien aux activités commerciales et artisanales a été introduite par la loi 3DS et la Métropole a consécutivement défini l'intérêt métropolitain en la matière.

Les actions de développement ou d'animation commerciale des centres villes, de soutien aux associations de commerçants, en faveur des halles et marchés communaux, notamment, sont de la compétence des communes.

III.2.4. Equipement sportifs, culturels, socio-culturels et socio-éducatifs

Le conseil de la Métropole s'est prononcé le 19 janvier 2023 sur le champ de l'intérêt métropolitain de la compétence équipements culturels, socioculturels et sportifs d'intérêt métropolitain.

La liste des équipements culturels et la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire ont été adoptées, sans changement. Des critères d'évaluation des demandes de certaines communes de reprendre ou transférer certains équipements ont en outre été définis.

III.3. Conventions de gestion

III.3.1. Prorogation de certaines conventions existantes

Les compétences « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « aires et parcs de stationnement » et « abris de voyageurs » continuent à être gérées par la ville au travers des conventions de gestion initiales qui ont été prorogées d'une nouvelle période d'un an, conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022.

III.3.2. Conventions voirie - espaces publics et eaux pluviales urbaines

La loi 3DS a prévu la possibilité expresse pour la Métropole de déléguer à ses communes membres tout ou partie de la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que de l'entretien de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains d'intérêt métropolitain.

Ces dispositions sont en œuvre en 2023, avec une nouvelle convention pour les eaux pluviales urbaines et une convention de gestion pour la voirie et les espaces publics, conformément aux délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2022.

III.4. Instauration d'une dotation de solidarité communautaire

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil de la Métropole a instauré une dotation de solidarité communautaire (DSC), qui constitue un versement aux communes, et a fixé son montant à 22 M€ pour 2023.

La répartition entre les communes de cette DSC est définie selon des critères obligatoires et des critères complémentaires.

Istres n'entre pas dans les critères de répartition complémentaires et relève donc des critères obligatoires à savoir le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant qui pèsent chacun 19% de l'enveloppe.

CONTEXTE DU BUDGET 2023

IV. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

IV.1. Les résultats provisoires de 2022

Nota : le terme « provisoire » ne relève pas d'une incapacité à connaître avec précision les résultats de l'exercice écoulé mais de la nécessité de considérer que les comptes et donc les résultats ne sont pas arrêtés avant le vote du compte financier unique

Les résultats 2022 qui seront soumis au prochain conseil municipal pour le budget principal et les budgets annexes des pompes funèbres (PF), des transports, de la régie des agents de la ville (RAVI), des parkings et nouvellement du bowling sont synthétisés ci-après.

En k€	budget	principal	PF	transports	RAVI	parkings	bowling	Somme
Dép totales F		115 235	797	620	861	627	268	
Rec totales F		119 694	800	620	858	627	301	
Report à nv 2021		551	6	1	6	0	-	
Résultat Fonct.		5 009	8	1	3	0	34	
Dép totales I		25 019	2 384	77	1	41	8	
Rec totales I		22 369	319	77	7	41	50	
Solde d'inv 2021		-4 123	839	0	4	0	-	
Résultat Inv.		-6 773	-1 226	0	9	0	42	
RàR dép		9 393	0	0	0	265	0	
RàR rec		11 895	1 228	0	0	265	0	
Résultat global		738	10	1	13	0	76	837

Pour chaque section, le résultat est égal à la différence entre recettes et dépenses de l'exercice à laquelle s'ajoute le résultat de l'année précédente. Le résultat global correspond au résultat des deux sections auquel s'ajoutent les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes).

L'exercice 2022 fait apparaître un excédent global cumulé de 837 k€ pour le budget principal et ses budgets annexes.

Les résultats et les restes à réaliser 2022 seront repris au budget primitif 2023, après vote des comptes financiers uniques.

Toutefois, compte tenu du transfert des compétences voirie et espaces publics à la Métropole au 1^{er} janvier 2023, les restes à réaliser relevant de ces compétences seront repris par la Métropole. La commune ne reportera ainsi à son budget 2023 que les restes à réaliser 2022 concernant les compétences conservées (cf X.3.1.).

Les résultats 2022 de la régie de la Maison Familiale seront par ailleurs repris au budget principal, dans les conditions exposées infra.

IV.2. Situation financière du budget principal

Pour le budget principal, l'évolution des principales masses budgétaires, résultats, soldes intermédiaires de gestion et ratios d'épargne est la suivante sur les 5 derniers exercices.

IV.2.1. Montants par section et résultats – budget principal

En k€	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	106 002	107 460	106 348	111 450	120 245
<i>dont recettes réelles</i>	<i>103 167</i>	<i>105 023</i>	<i>105 587</i>	<i>110 611</i>	<i>115 602</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>220</i>	<i>274</i>	<i>325</i>	<i>386</i>	<i>4 093</i>
<i>dont report à nouveau positif</i>	<i>2 615</i>	<i>2 164</i>	<i>436</i>	<i>453</i>	<i>551</i>
Dépenses de fonctionnement	102 023	104 612	105 304	109 320	115 235
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>98 337</i>	<i>100 055</i>	<i>100 653</i>	<i>103 360</i>	<i>109 536</i>
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>3 687</i>	<i>4 557</i>	<i>4 651</i>	<i>5 960</i>	<i>5 700</i>
<i>dont report à nouveau négatif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat de Fonctionnement cumulé	3 979	2 848	1 044	2 130	5 009

En k€	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes d'investissement	22 824	32 626	22 853	21 280	22 369
<i>dont recettes réelles (hors 1068)</i>	<i>17 054</i>	<i>26 096</i>	<i>15 659</i>	<i>14 578</i>	<i>14 281</i>
<i>dont affectation du résultat (1068)</i>	<i>1 909</i>	<i>1 815</i>	<i>2 412</i>	<i>591</i>	<i>1 580</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>3 861</i>	<i>4 716</i>	<i>4 781</i>	<i>6 110</i>	<i>6 508</i>
<i>dont solde antérieur positif reporté</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses d'investissement	32 451	40 111	28 335	25 403	29 142
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>29 205</i>	<i>30 051</i>	<i>20 395</i>	<i>19 385</i>	<i>20 118</i>
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>394</i>	<i>433</i>	<i>455</i>	<i>536</i>	<i>4 901</i>
<i>dont solde antérieur négatif reporté</i>	<i>2 853</i>	<i>9 628</i>	<i>7 485</i>	<i>5 482</i>	<i>4 123</i>
Résultat d'investissement avant RàR	- 9 628	- 7 485	- 5 482	- 4 123	- 6 773
Résultat d'investissement après RàR	- 1 815	- 2 412	- 591	- 108	- 4 271
Résultat Global de Clôture avant RàR	- 5 649	- 4 636	- 4 438	- 1 993	- 1 764
Résultat Global de Clôture après RàR	2 164	436	453	2 022	738

Du fait des opérations d'ordre, le résultat de fonctionnement 2022 est en hausse significative et le solde d'investissement 2022 en baisse significative par rapport à 2021.

Toutes sections confondues, ces variations se neutralisent et le résultat global 2022 avant restes à réaliser est très proche de celui de 2021. Après restes à réaliser, le résultat global 2022 est légèrement au-dessous de la moyenne 2019-2021.

Si la notion de résultat est importante pour caractériser la prévision et l'exécution budgétaire, il faut se référer aux soldes de gestion et ratios pour apprécier la situation financière.

IV.2.2. Soldes intermédiaires de gestion et ratios – budget principal

Précisions sur la notion d'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Elle est ici retraitée du produit des cessions d'immobilisations qui est soustrait des recettes réelles et ajouté aux ressources propres d'investissement pour l'analyse financière.

En k€	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	5 975	5 768	5 197	6 569	6 417
Epargne brute (EB)	4 601	4 527	4 055	5 504	5 414
Epargne nette	100	51	- 706	723	389
Variation Résultat Global de Clôture	- 7 321	1 013	198	2 445	229
Capital de la Dette (net dette récupérable)	4 501	4 475	4 761	4 781	5 025
Emprunt réalisé	4 436	5 000	5 008	5 000	5 390
Encours dette au 1er janvier (net)	42 023	42 093	42 618	42 865	43 084
Encours dette au 31 décembre (net)	42 093	42 618	42 865	43 084	43 449
Taux d'épargne (EB/RRF)	4,5%	4,3%	3,9%	5,1%	4,7%
Capacité désendettement (enc 31déc / EB)	9,1	9,4	10,6	7,8	8,0

IV.2.3. Situation et évolutions 2022 - budget principal

Nota : l'application de la comptabilité M57 en 2022 a entraîné des modifications d'imputation de certaines dépenses et recettes entre chapitres

a) Une épargne et un endettement maîtrisés

En 2022, l'épargne brute et l'épargne nette (épargne brute – remboursement en capital de la dette) sont quasi identiques à l'exercice 2021, avec respectivement 5,4 M€ et 0,4 M€, hors produit des cessions d'immobilisations.

L'encours de dette net est en légère augmentation avec +0,365 M€ soit +0,8%.

La capacité de désendettement (encours de dette divisé par épargne brute) reste à un niveau satisfaisant à 8 ans.

Si les résultats et soldes de gestion sont dans la parfaite continuité de 2021, il n'en est pas de même s'agissant des masses en fonctionnement, avec une envolée de certains postes de dépenses.

b) Une progression très importante des charges générales

Les dépenses réelles de fonctionnement sont globalement en hausse de 6,0% en 2022. Par chapitre budgétaire, l'évolution est la suivante.

Dépenses réelles de fonctionnement en k€	2021	2022	Evolution
Charges à caractère général (011)	20 421	24 936	22,1%
Charges de personnel (012)	66 119	67 532	2,1%
Autres charges de gestion courante (65) + charges except. (67)	15 155	15 507	2,3%
Charges financières (66)	1 106	1 041	-5,9%
Divers (014, 68)	558	520	-6,9%
TOTAL	103 360	109 536	6,0%

Hors charges à caractère général (chapitre 011), l'augmentation des charges réelles est limitée à 2,0%. Cette progression inédite des charges s'explique donc par les charges à caractère général qui ont subi l'inflation et l'explosion du coût de l'énergie et de l'alimentation.

Ainsi, la part de ces postes dans les charges générales est passée d'un quart en 2021 à un tiers en 2022.

Charges à caractère général en k€	2021	2022	Evolution
Énergie électricité	3 191	5 484	71,9%
Combustibles et carburants	564	724	28,3%
Alimentation	1 376	2 086	51,6%
Autres	15 289	16 642	8,8%
TOTAL	20 421	24 936	22,1%
Part alimentation, énergie, carb, comb.	25,1%	33,3%	
Part Autres charges générales	74,9%	66,7%	

Cette tendance devrait se poursuivre en 2023. Elle constitue l'enjeu majeur du budget 2023.

c) Evolution des produits de fonctionnement

Cette croissance des charges a pu être financée par la celle des produits sur 2022, comme en témoigne la stabilité de l'épargne.

Recettes réelles de fonctionnement en k€ - hors produit cessions	2021	2022	Evolution
Produits des services (70)	7 680	8 849	15,2%
Impôts et taxes (73 et 731)	91 882	95 083	3,5%
Dotations et participations (74)	7 878	8 690	10,3%
Autres produits de gestion courante (75) + produits except.* (77)	1 311	1 428	8,9%
Divers (013, 76, 78)	113	900	697,1%
TOTAL	108 864	114 950	5,6%

* produits exceptionnels hors produit des cessions

La progression du produit des services s'explique principalement par un redressement des redevances perçues des usagers et par des remboursements ponctuels sur la taxe foncière payée par la commune.

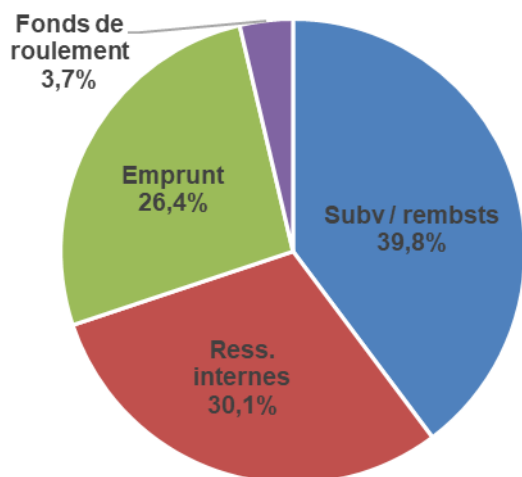
Les impôts et taxes bénéficient de la hausse du produit des contributions directes et d'un montant record de taxe additionnelle aux droits de mutation de 2,153 M€.

Les dotations et participations intègrent l'acompte de 1,285 M€ au titre du filet de sécurité mis en œuvre par la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (cf II.4.1.).

IV.2.4. Financement de l'investissement

K€	2018	2019	2020	2021	2022	moy 18-22	% moyen
Dépenses d'investissement hors dette	24 672	23 994	15 603	14 572	15 061	18 780	100,0%
Dépenses d'équipement	20 431	21 912	12 071	13 785	13 866	16 413	87,4%
Dépenses directes d'équipemen	20 059	21 912	12 063	13 581	13 572	16 237	86,5%
Dépenses indirectes (FdC + S.E.	372	0	8	204	294	176	0,9%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	300	59	1 026	491	964	568	3,0%
Dépenses financières d'inv.	3 941	2 022	2 506	296	231	1 799	9,6%
Dép d'inv hors annuité en capital	24 672	23 994	15 603	14 572	15 061	18 780	100,0%
Financement de l'investissement	17 351	25 007	15 801	17 017	15 290	18 093	96,3%
Epargne nette	100	51	- 706	723	389	112	0,6%
Ressources propres d'inv. (RPI)	4 127	10 687	4 938	3 989	3 990	5 546	29,5%
FCTVA	2 379	2 908	3 304	1 858	1 868	2 464	13,1%
Produits des cessions	229	441	879	1 747	652	790	4,2%
Diverses RPI	1 519	7 338	754	383	1 470	2 293	12,2%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	93	248	67	1 430	1 065	580	3,1%
Fonds affectés (amendes, ...)	480	254	607	185	277	360	1,9%
Subventions yc DETR / DSIL	8 115	8 766	5 888	5 691	4 179	6 528	34,8%
Emprunt	4 436	5 000	5 008	5 000	5 390	4 967	26,4%
Variation du résultat global de clôture	- 7 321	1 013	198	2 445	229	- 687	-3,7%

**Financement de l'investissement - moyenne
2018-2022**



Sur les 5 derniers exercices, le financement de l'investissement est assuré par ordre décroissant par :

- les subventions et remboursements pour 40%
- les ressources propres et l'épargne nette pour 30%
- l'emprunt pour 26%
- la diminution du fonds de roulement pour 4%.

LES PERSPECTIVES 2023

V. PERIMETRE ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

V.1. Liquidation de la régie de la Maison Familiale

Par délibération du 23 juin 2022, le conseil municipal a décidé la fin de la régie de la Maison Familiale et de son exploitation à la date du 31 décembre 2022.

La régie a effectivement cessé son activité avec deux conséquences pour le budget de la commune en 2023 :

- la prise en charge par le budget principal des quelques dépenses et recettes relatives à la gestion de la régie en 2022, pour des factures et créances reçues en 2023 ;
- la reprise au budget principal des résultats de la régie, à savoir 15 926,85 € en investissement et 14 369,66 € en fonctionnement soit un résultat global de 30 296,51 €.

Le compte administratif 2022 de la régie sera arrêté par le Préfet.

V.2. Le compte financier unique (CFU)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2021, la commune expérimente le compte financier unique pour l'ensemble de ses budgets des exercices 2022 et 2023, avant une généralisation probable à toutes les communes à partir des comptes de l'exercice 2024.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Ainsi, les budgets qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion produiront désormais chacun leur compte financier unique.

Une maquette de compte financier unique est prévue en fonction de la nomenclature budgétaire applicable (M57 ou M4).

Ces maquettes sont structurées de la même façon, avec quatre parties :

- informations générales et synthétiques (ratios rénovés, résultats, bilan et compte de résultat synthétiques, contributions fiscales) ;
- exécution budgétaire (vue d'ensemble et vue détaillée en investissement et en fonctionnement) ;
- états financiers (bilan et compte de résultat détaillés) ;
- états annexés (présentation par fonction, états patrimoniaux -dette, provisions, emprunts garantis, personnel ...-, états budgétaires, divers).

Sauf souci technique de la commune ou du service de gestion comptable d'Istres dans l'établissement de ces documents budgétaires en cette année d'expérimentation, le vote des CFU précèdera le vote des budgets primitifs.

V.3. Signature des documents budgétaires

La dernière page du budget comporte les signatures des élus de l'assemblée délibérante, avec indication du détail des votes et de la date de transmission au représentant de l'Etat.

La signature de cet état par l'ensemble des membres du conseil municipal présents à la séance n'est plus obligatoire.

LES PERSPECTIVES 2023

VI. ORIENTATIONS GENERALES POUR 2023 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS CHARGES FINANCIERES

Depuis 2020, les incertitudes et les perturbations se succèdent, d'abord avec le covid puis avec une inflation historiquement élevée.

L'exercice 2023 sera à ce dernier égard paroxysmique, avec un effet année pleine des tendances constatées en 2022 et une accentuation de celles-ci, l'inflation poursuivant sa course notamment en matière alimentaire et les taux d'intérêt continuant leur hausse.

Côté recettes, ainsi que cela sera développé infra en VII., la commune est engagée dans la stabilité ou une faible augmentation des tarifs, très en deçà de l'inflation, dans l'objectif de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des usagers. Le levier des taux d'imposition ne sera pas activé, dans le même objectif.

Aussi, le maintien des équilibres budgétaires, dans un contexte de fort investissement, passera par une limitation drastique de l'évolution des charges de fonctionnement, notamment en matière de personnel et de services.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	OB-CA	
Charges à caractère général (011)	25,187	24,936	27,0	2,0	
Charges de personnel (012)	67,692	67,532	67,85	0,3	
Atténuations de charges (014)	0,499	0,477	0,51	0,0	
Autres charges de gestion courante (65)	15,870	15,423	15,3	-0,2	
Charges financières (66)	1,048	1,041	1,32	0,3	
Ch. spécifiques et dot aux prov. (67 et 68)	0,158	0,127	0,04	-0,1	
TOTAL	110,453	109,536	112,0	2,4	2%

Les charges financières font l'objet d'une étude spécifique en VIII.

VI.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

VI.1.1. Budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %
Charges à caractère général (011)	25,187	24,936	27,0	2,0 8%

Les charges à caractère général progresseraient de 8% en 2023, après 22% en 2022.

Ce freinage repose à la fois sur les services et sur les consommations d'énergie.

Un effort de plus de 6% est exigé globalement de l'ensemble des services afin de permettre le financement de l'augmentation des fluides et de l'alimentation.

VI.1.2. Budgets annexes

Pour l'ensemble des budgets annexes, les charges à caractère général atteindront 1 M€, soit un montant équivalent au voté 2022 (0,99 M€) et +0,1 M€ par rapport au réalisé 2022. Cette progression s'explique principalement par l'année pleine d'activité du bowling et les augmentations de prix (carburant et entretien pour les transports, fournitures pour les pompes funèbres).

VI.2. Personnel (chapitre 012)

VI.2.1. Evolution et composition de la masse salariale

- Evolution de la masse salariale

L'évolution des charges de personnel est maîtrisée en 2022 avec +2,1%, alors que le budget a dû faire face à des contraintes exogènes particulières :

- 3 augmentations successives du SMIC (0,9% au 1^{er} janvier, 2,65% au 1^{er} mai et 2,01% au 1^{er} août) ;
- revalorisation des 7 premiers échelons des agents de catégorie C ;
- revalorisation des premiers échelons des agents de catégorie B ;
- revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel M€	62,861	63,704	64,475	66,119	67,532
<i>Evolution nominale</i>	0,7%	1,3%	1,2%	2,5%	2,1%

L'augmentation moyenne annuelle sur la période 2017 - 2022 est de 1,8%.

Pour 2023, le montant des charges de personnel est évalué à 67,85 M€, soit +0,5 %.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Charges de personnel (012)	67,692	67,532	67,85	0,3	0,5%

Cette évolution s'explique notamment par :

- une hausse des départs à la retraite, avec 44 agents titulaires a minima en 2023 contre 36 en 2022 ;
- l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2022 ;
- la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire de 49 points prévu par le décret 2022-1497 du 30 novembre 2022 qui en a ouvert le bénéfice à de nouveaux agents publics ; cette mesure impactera surtout le CCAS ;
- le glissement vieillesse technicité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne).

b) Composantes de la masse salariale

Les principales composantes de la masse salariales en 2021 et 2022 sont les suivantes.

Composantes en M€	2021	2022
Traitement Indiciaire	34,264	35,096
Indemnité de résidence	1,048	1,074
Nlle Bonification Indiciaire	0,519	0,436
Suppl. familial de traitement	0,396	0,395
Régime Indemnitaire	5,776	5,972
Prime de fin d'année	1,293	1,268
Heures supplémentaires	0,659	0,774
Astreintes	0,305	0,313
Charges Patronales	18,243	18,674
Allocations retour à l'emploi	0,428	0,347

VI.2.2. Evolution des effectifs

Pour la comparaison des effectifs, il est procédé au calcul des équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année 2022.

ETP par statut	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	1 319	1 360	1 332	1 366	1 335
Contractuels	215	187	225	196	198
Divers	42	39	39	46	37
Totaux	1 576	1 585	1 597	1 608	1 570
Variation absolue		9	11	11	- 39
Variation relative		0,6%	0,7%	0,7%	-2,4%

Pour 2023, à fin février 44 départs à la retraite sont connus dont 23 % en catégorie A, 43 % en catégorie B et 34 % en catégorie C. 37 % sont de la filière technique et 52 % sont de la filière administrative.

VI.2.3. Structure des effectifs

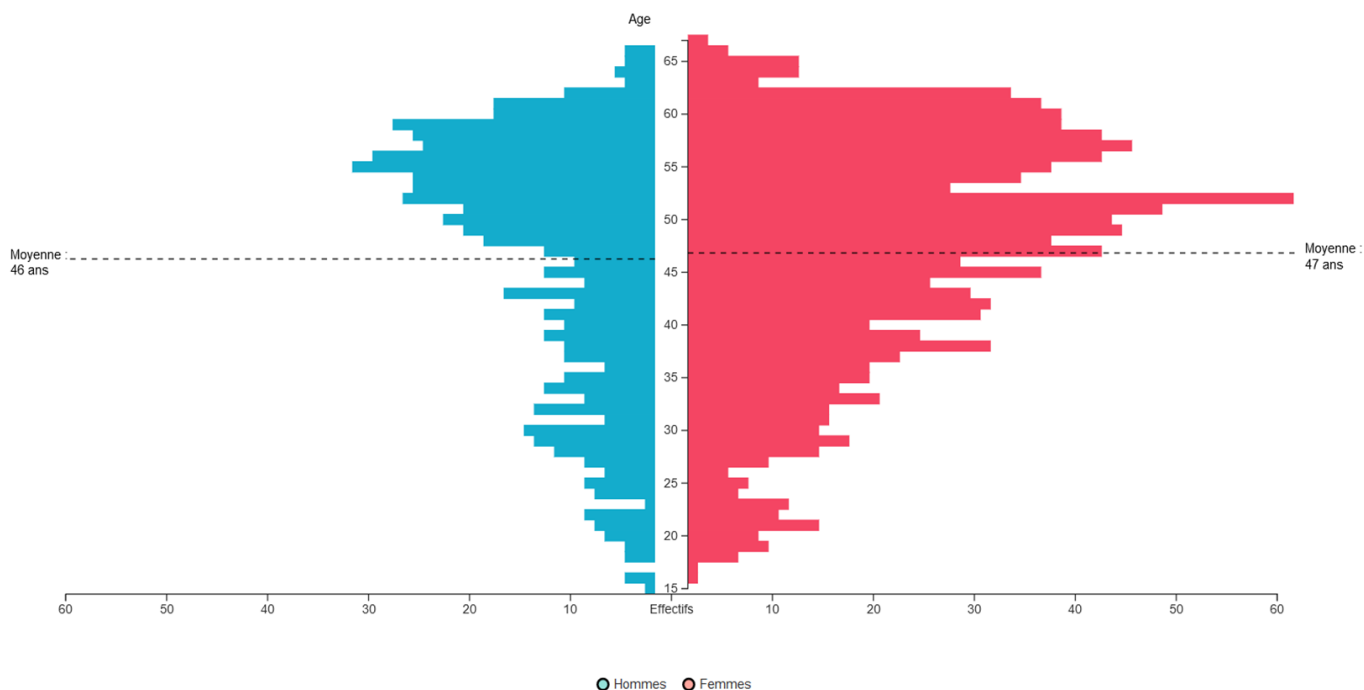
La structure des effectifs par statut et catégorie au 31 décembre 2022 est la suivante.

Statut	Femme	Homme
Titulaires/Stagiaires	870	502
A	71	58
B	196	143
C	603	301
Contractuels	261	64
A	7	5
B	5	3
C	192	46
Assistants maternelles	44	0
Vacataires	13	10
Apprentis	12	10
Contrats Aidés	9	5
TOTAL	1 152	581
	1 733	

Sur l'année 2022, l'effectif moyen en équivalent temps plein par filière est le suivant.

Filière	Moy 2022	Part
Filière technique	750	47,8%
Filière administrative	421	26,8%
Filière animation	120	7,7%
Filière médico-sociale	69	4,4%
Filière police	62	4,0%
Filière sportive	36	2,3%
Filière sociale	17	1,1%
Filière culturelle	1	0,1%
Autres	93	5,9%

Au 31 décembre 2022, l'âge moyen est de 46 ans chez les hommes et de 47 ans chez les femmes.



VI.2.4. Temps de travail et avantages en nature

Conformément à la délibération du 15 décembre 2021, l'ensemble des agents communaux sont soumis à la durée légale du travail soit pour un temps complet 1607 heures annuelles.

Les agents à 35 heures de travail par semaine bénéficient de 25 jours de congés ; ceux à 38 heures de travail par semaine de 25 jours de congés plus 17 jours de RTT. S'ajoutent dans les deux cas 2 jours hors saison, sous conditions.

Conformément à l'article 2 du décret 2001-623, 2 à 11,5 jours de réduction de la durée du travail ont été instaurés pour certains services.

Les avantages en nature concernent un véhicule de fonction et l'attribution de logements par nécessité absolue de service (24 au 1^{er} janvier 2023).

VI.2.5. Personnel affecté et mis à disposition

L'ensemble des charges de personnel sont calculées et comptabilisées sur le budget principal.

Certains agents communaux peuvent être :

- affectés à des activités retracées dans des budgets annexes ou relevant des conventions de gestion avec la Métropole ;
- mis à disposition des établissements publics de la commune (CCAS, office de tourisme, régie du Deven) et d'associations, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel.

Ces affectations et mises à disposition sont comptabilisées en dépenses des bénéficiaires et en recettes du budget principal.

Pour 2023, le montant évalué à ce jour est le suivant.

Affectations - en M€	2023
budget annexe RAVI	0,11
budget annexe RMT	0,39
budget annexe PF	0,58
budget annexe bowling	0,25
budget annexe parkings	0,32
CCAS	0,19
Office de Tourisme	0,42
Régie du Deven	0,11
Conv gestion pluvial, ZAE	0,07
Associations	1,25
Total	3,68

Ainsi, pour les budgets annexes, la prévision du chapitre 012 s'élève à près de 1,65 M€, pour 1,56 M€ votés et 1,49 M€ réalisés en 2022.

VI.3. Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre enregistre la contribution au FPIC et les reversements de taxe de séjour. Le budget principal est seul concerné.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Atténuations de charges (014)	0,499	0,477	0,51	0,03	7%

- a) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

S'agissant du FPIC, l'évaluation de la contribution est de 0,304 M€ sur 2023 (cf II.2.3.).

Une somme de 0,310 M€ sera intégrée au budget primitif, sous réserve d'actualisation de la prévision.

- b) Taxe de séjour

Le reversement de taxe de séjour à l'office de tourisme correspond à la recette attendue soit 0,20 M€, auquel s'ajoutera le reversement de la taxe additionnelle départementale de décembre 2022 (1 k€).

Le reversement des taxes additionnelles 2023 s'effectuera sans écritures budgétaires (cf II.1.4.).

VI.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Autres charges de gestion courante (65)	15,870	15,423	15,3	-0,2	-1%

VI.4.1. Subventions

- a) Budgets annexes, établissements publics, collectivités

S'agissant des établissements publics de la ville, la participation de la ville sera la suivante :

- régie du centre équestre le Deven 0,38 M€ ;
- office de tourisme 0,79 M€ ;
- CCAS 4,850 M€.

La subvention au CCAS sera ainsi en forte augmentation, après 4,55 M€ en 2022, compte tenu de l'impact des différentes mesures exogènes sur les charges de personnel, en particulier le complément de traitement indiciaire dit Segur qui pèse lourdement sur le budget du CCAS avec plus de 210 k€ en année pleine.

S'agissant des budgets annexes, la participation du budget principal est évaluée à 0,67 M€ pour la régie des agents, 0,53 M€ pour la régie des transports et 0,25 M€ pour la régie des pompes funèbres, soit un total de 1,5 M€ quasi identique à la prévision 2022 (1,513 M€).

Enfin, 13 k€ seront prévus pour les demandes de la Métropole et du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité pour le logement 2023 et 23 k€ pour la participation au GIPREB.

b) Associations

Le soutien financier de la commune sera maintenu en faveur de 85 % des associations.

Pour les plus grosses associations, la commune demandera un effort solidaire face à l'augmentation exceptionnelle de ses charges générales.

Hors subventions exceptionnelles, l'enveloppe des subventions aux associations s'élèvera consécutivement à 6,2 M€ après 6,59 M€ en 2022.

c) Concessions de service public

La contribution aux concessions de service public des crèches et de la fourrière animale s'élèvera à 0,38 M€.

VI.4.2. Diverses autres charges de gestion (chapitre 65) du budget principal

Il s'agit principalement des indemnités et frais des élus, des admissions en non valeur de créances et des créances éteintes, des redevances, des intérêts moratoires ainsi que de divers remboursements.

Ces charges seront globalement stables avec un peu plus de 1,03 M€.

VI.4.3. Autres charges de gestion courantes des budgets annexes

L'objet de ces charges diffère selon le budget annexe considéré. Les sommes remarquables concernent :

- La régie des agents, avec les aides directes apportées aux agents, prévues à hauteur de 415 k€ en 2023 soit un montant quasi équivalent au voté 2022 ;
- Les pompes funèbres, pour les admissions de créances en non valeur, avec une provision de 10 k€ (9 k€ mandatés en 2022) ;
- Les parkings avec le remboursement à la Métropole des recettes des usagers, conformément à la convention de gestion, pour un montant estimé à 254 k€, identique au réalisé 2022.

VI.5. Autres charges (chapitres 67 et 68)

VI.5.1. Autres charges (chapitres 67 et 68) du budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Charges spécifiques et dotations aux provis	0,158	0,127	0,04	-0,09	-69%

Le chapitre 67 Charges spécifiques concerne les annulations de titres sur exercices antérieurs. Le budget primitif prévoira une provision de 40 k€.

Le chapitre 68 Dotations aux provisions concerne la constitution de provisions, s'agissant notamment des créances irrécouvrables. Les crédits correspondants sont inscrits à la décision modificative, après connaissance des restes à recouvrer et des admissions en non valeur.

VI.5.2. Autres charges (chapitres 67 et 68) des budgets annexes

Chacun des budgets prévoit une provision de quelques centaines ou milliers d'euros pour faire face à d'éventuelles annulations.

Seul le budget annexe des pompes funèbres est concerné par un provisionnement, pour les créances irrécouvrables. La somme éventuellement nécessaire en 2023 sera inscrite, comme pour le budget principal, en décision modificative.

LES PERSPECTIVES 2023

VII. ORIENTATIONS GENERALES POUR 2023 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se caractérisent par une grande rigidité, compte tenu du poids de l'attribution de compensation.

Leur dynamique est donc limitée, même dans un contexte de forte inflation qui peut aussi avoir des effets négatifs sur les ressources, l'augmentation des taux d'intérêts se répercutant notamment sur le niveau des transactions immobilières.

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	OB-CA	
Produits des services (70)	8,642	8,849	8,5	-0,4	
Impôts et taxes (73 et 731)	94,887	95,083	97,3	2,2	
Dotations et participations (74)	8,445	8,690	8,6	-0,1	
Autres produits de gestion courante (75)	1,113	1,403	1,1	-0,3	
Divers (013, 76, 77 hors cessions, 78)	0,665	0,925	0,9	0,0	
TOTAL	113,751	114,950	116,4	1,5	1,3%

VII.1. Produit des services (chapitre 70)

VII.1.1. Budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Produits des services (70)	8,642	8,849	8,5	-0,4	-4%

Ce chapitre intègre 3 grandes familles.

- a) les remboursements de personnel

Conformément au VI.2.5, leur montant est évalué à près de 3,7 M€ après 3,44 M€ comptabilisés en 2022.

- b) les remboursements de frais

Il s'agit notamment des remboursements de la Métropole au titre des conventions de gestion.

Avec la fin des conventions de gestion tourisme et défense extérieure contre l'incendie (cf III.1.), le montant sera au budget primitif en forte diminution par rapport à 2022 qui avait, de plus, enregistré des remboursements ponctuels de taxe foncière. L'évaluation est de 1 M€ après 1,7 M€ en 2022.

Ce montant est provisoire, dans l'attente de l'évaluation des charges des compétences voirie et espaces publics (cf III.2.1.) : la recette du remboursement par la Métropole au titre de la convention de gestion sera inscrite en décision modificative.

- c) les tarifs et ventes des services municipaux

Les tarifs ont peu ou pas évolué, en dessous de l'inflation, avec une augmentation de 2% à 3% sur l'ensemble.

La cantine est maintenue à 1 € pour tous.

Aussi, sur le budget principal, la prévision 2023 est de 3,8 M€ après 3,7 M€ sur l'exercice 2022.

VII.1.2. Budgets annexes

Les recettes des usagers ou bénéficiaires se sont élevées à 1,31 M€ en 2022.

1,5 M€ sont attendus en 2023 sur les budgets annexes avec les tendances suivantes :

- baisse des recettes pour la régie des agents (0,1 M€) ;
- stabilité pour les parkings (0,25 M€) ;
- hausse pour le bowling compte tenu d'une bonne dynamique et d'un chiffre d'affaires sur une année pleine (0,36 M€) ;
- hausse pour les pompes funèbres compte tenu de la revalorisation des tarifs votée fin 2022 pour application en 2023 (0,78 M€).

VII.2. Fiscalité, impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Seul le budget principal est concerné.

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Impôts et taxes (73 et 731)	94,887	95,083	97,3	2,2	2,3%

VII.2.1. Produit des impôts directs locaux

A fin février, les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées. Les chiffres sont donc le produit d'éléments provisoires recueillis dans le cadre des échanges avec la DRFiP.

a) Taux à voter en 2023

La loi de finances pour 2021 a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales dont bénéficiaient les communes et EPCI, leur laissant une taxe d'habitation portant désormais exclusivement sur les résidences secondaires et les dépendances non rattachées à une habitation principale.

Les communes retrouvent en 2023 la possibilité de voter un taux de taxe d'habitation, qui s'appliquera donc aux résidences secondaires.

S'agissant des contribuables, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2023 pour tous, quel que soit le revenu fiscal.

Le vote du conseil municipal portera donc sur le taux de taxe d'habitation (des résidences secondaires), le taux de foncier bâti et le taux de foncier non bâti.

b) Règles de lien des taux

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts modifie les règles de lien entre les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique comme la Métropole :

- il est possible d'augmenter librement le taux de foncier bâti, sans contraintes autres que le respect des taux plafonds ;
- il n'est pas possible d'augmenter le taux de foncier non bâti plus fortement que le taux de foncier bâti ;
- il n'est pas possible d'augmenter le taux de taxe d'habitation plus fortement que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul foncier bâti.

c) Produits provisoires des impôts directs locaux

Il sera proposé au conseil, pour 2023, de maintenir à leur niveau de 2022 les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Taux d'impos°	2020	Réf. 2020	2021	2022	Orientation 2023
TH RP	22,75%	supprimé			
TH RS	22,75%	taux 2019	taux 2019	taux 2019	22,75%
TFB com	32,97%	48,02%	49,95%	53,43%	53,43%
TFB CD13	15,05%	transféré communes			
TFNB	50,93%	50,93 %	50,93%	50,93%	50,93%

Le produit de la taxe d'habitation devrait s'élever à 0,33 M€ et celui du foncier non bâti à 0,20 M€.

La base nette de foncier bâti 2023 est estimée à 51,1 M€, après abattement de 50 % de la base des établissements industriels instauré en 2021 (3,7 M€ en 2023).

Au foncier bâti calculé s'appliquera le coefficient correcteur intégrant la base réduite des établissements industriels et valorisé à taux 2020.

En fonction des bases provisoires et du mécanisme de correction, le produit de foncier bâti s'élèverait à taux constant à 31,8 M€.

Le produit des contributions directes devrait atteindre 32,3 M€ après 30,1 M€ en 2022.

VII.2.2. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire

a) Attribution de compensation

Le montant notifié en début d'année 2023 par la Métropole intègre les retours de compétences tourisme et défense extérieure contre l'incendie (cf III.1.), soit un montant provisoire de 61 425 615 € après 60 956 056 € en 2022.

Le montant définitif sera connu avant la fin de l'année, après les travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui porteront notamment sur le transfert des compétences voirie et espaces publics.

b) Dotation de solidarité communautaire

L'application du nouveau dispositif décrit en III.4. correspond pour 2023 à une ressource de 151 303 €.

VII.2.3. Autres recettes fiscales

a) Taxes additionnelles aux droits de mutation

Les 2 derniers exercices ont été caractérisés par une forte dynamique, avec 1,967 M€ en 2021 et 2,153 M€ en 2022.

La prévision 2023 sera ajustée jusqu'au bouclage du budget en fonction du niveau des recettes perçues sur le 1^{er} trimestre. A ce stade, un montant de 1,6 M€ apparaît raisonnable.

b) Taxe sur la consommation finale d'électricité

Son produit annuel est relativement stable.

Pour 2023, un montant de 0,85 M€ est plausible, au regard des 0,864 M€ perçus en 2022.

c) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme évoqué en II.2.3, l'attribution 2023 devrait être placée sous le signe de la garantie, soit un montant prévisionnel légèrement inférieur à 0,35 M€.

d) Autres taxes

Le produit des autres taxes devrait être stable : taxe sur la publicité extérieure 0,27 M€, taxe de séjour 0,2 M€, taxe sur les pylônes électriques 0,079 M€, droits de place sur marchés 0,075 M€.

VII.3. Dotations et participations (chapitre 74)

VII.3.1. Budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Dotations et participations (74)	8,445	8,690	8,6	-0,1	-1%

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour Istres, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

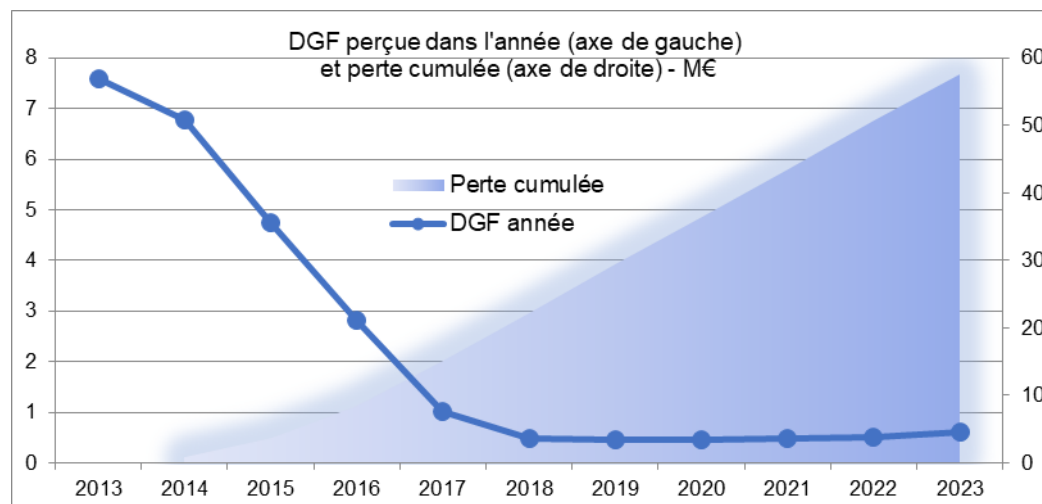
En 2019, la dotation forfaitaire a atteint zéro alors que la ville est redevenue bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine qu'elle a conservée depuis.

La ville devrait rester bénéficiaire de la DSU en 2023 pour un montant évalué à 0,525 M€.

Cette recette reste très marginale par rapport aux plus de 7 M€ de la dotation forfaitaire perçue en 2013. La commune pourrait retrouver un versement à ce titre en 2023, à raison de l'abondement évoqué en II.2.1., avec une estimation proche de 0,1 M€.

Ainsi, la perte de DGF depuis 2013 s'élèverait à plus de 57 M€, conformément au tableau et au graphique suivants.

chiffres en M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	prév. 2023
Dotation forfaitaire	7,161	6,473	4,750	2,816	1,003	0,471	0,000	0,000	0,000	0,000	0,095
DSU	0,435	0,290					0,444	0,466	0,488	0,505	0,525
DGF	7,596	6,763	4,750	2,816	1,003	0,471	0,444	0,466	0,488	0,505	0,620
Evolution annuelle		-0,834	-2,013	-1,933	-1,814	-0,532	-0,026	0,022	0,022	0,017	0,115
Evolution depuis 2013		-0,834	-2,847	-4,780	-6,594	-7,126	-7,152	-7,130	-7,108	-7,091	-6,976
Perte cumulée		0,834	3,680	8,460	15,054	22,180	29,332	36,462	43,570	50,662	57,638



b) Les allocations compensatrices de fiscalité

La commune perçoit 6 compensations de fiscalité : 4 pour le foncier bâti, 1 pour le foncier non bâti et 1 pour la taxe sur les logements vacants.

Le montant total de ces compensations est estimé à 1,97 M€ après 1,832 M€ en 2022 compte tenu de la dynamique attendue des bases de foncier bâti des établissements industriels.

c) Le filet de sécurité 2022

Conformément au dispositif évoqué au II.4.1., le solde du filet de sécurité 2022 sera inscrit au budget 2023.

En pratique, des difficultés d'application du décret ont été relevées par un nombre significatif de collectivités, dont Istres. Le montant du filet de sécurité et consécutivement du solde à percevoir en 2023 reste donc soumis à l'appréciation des services de l'Etat. Le solde à percevoir est évalué à 1,495 M€.

d) Subventions et participations

Elles concernent principalement l'enfance avec les prestations de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole ainsi que les subventions du Conseil Départemental. Le montant est évalué à 3,3 M€.

Les participations des partenaires des ferias sont attendues à un peu moins de 0,3 M€. Toujours pour les événements, différentes subventions aux manifestations ont été sollicitées auprès du Département et de la Région avec un objectif de 0,17 M€.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux emporte une participation du Département et de la Région de 0,18 M€.

L'aide financière aux emplois parcours emploi compétences devrait baisser aux alentours de 50 k€.

Enfin, différentes participations, subventions et dotations sont attendues pour le collège Savary, les titres sécurisés, la Maison Régionale de Santé et la Maison France Services.

VII.3.2. Budgets annexes

Les budgets annexes sont financés à titre principal par les usagers et parfois par une participation du budget principal.

La participation du budget principal est évaluée à ce jour à 0,67 M€ pour la régie des agents, 0,53 M€ pour la régie des transports et 0,25 M€ pour la régie des pompes funèbres, soit un total quasi identique à la prévision 2022.

VII.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

VII.4.1. Budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Autres produits de gestion courante (75)	1,113	1,403	1,1	-0,3	-22%

Il s'agit à titre principal des loyers et de redevances d'occupation ainsi que des remboursements d'assurances.

La partie immobilière devrait représenter près de 0,9 M€, tandis que les remboursements sont évalués à ce jour à un peu plus de 0,2 M€.

Le réalisé 2022 (1,403 M€) est supérieur à cette prévision, notamment au regard de la comptabilisation de remboursements de taxes foncières suite à plusieurs demandes de dégrèvement.

VII.4.2. Budgets annexes

Hors arrondis de TVA, seul le budget annexe du bowling est concerné avec la location des emplacements des appareils de jeux automatiques pour 12 k€.

VII.5. Autres produits (chapitres 013, 76, 77 et 78)

VII.5.1. Budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %	
Divers (013, 76, 77 hors cessions, 78)	0,665	0,925	0,9	0,0	-3%

Le chapitre 013 Atténuations de charges enregistre les remboursements sur rémunérations, cotisations sociales et achats. Le montant prévisionnel est proche de 2022 avec 0,9 M€.

Le chapitre 76 Produits financiers n'enregistre que le remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable, évoquée en VIII. infra, pour 11 k€.

Le chapitre 77 Produits spécifiques concerne en prévision les annulations de mandats sur exercices antérieurs, pour un montant réduit à 25 k€ en 2022. 10 k€ seront provisionnés en 2023 sauf annulations imprévues d'ici au budget.

Enfin, le chapitre 78 Reprises sur provisions concerne les reprises sur les provisions constituées, essentiellement en matière de créances irrécouvrables. Les crédits correspondants seront inscrits à une décision modificative, parallèlement à la nouvelle dotation aux provisions.

VII.5.1. Budgets annexes

Il n'y a pas de montant significatif au chapitre 013, avec à fin février 1 k€ sur le budget annexe du bowling.

Le chapitre 78 concernera le budget annexe des pompes funèbres compte tenu d'une provision pour créances irrécouvrables constituée à hauteur de 10 349 € en 2022. Comme pour le budget principal, les crédits correspondants seront inscrits à une décision modificative.

LA DETTE

VIII. LA DETTE PROPRE ET LA DETTE RECUPERABLE

VIII.1. Evolution et formation de l'encours de dette

Note méthodologique : la dette correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts, hors dépôts et cautionnements reçus.

VIII.1.1. Opérations relatives à la dette en 2022

Le périmètre de l'encours de dette de la ville est inchangé et concerne toujours le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres.

L'évolution de l'encours de la dette, net de la dette récupérable, sur les quatre dernières années est la suivante.

budget principal (k€)	2019	2020	2021	2022
Encours 1/1/n	42 093	42 618	42 865	43 084
Mobilisation emprunt	5 000	5 000	5 000	5 390
Mouvements internes	0	8	0	0
Remboursement capital	4 507	4 792	4 813	5 056
Capital récupérable	32	32	32	32
Encours 31/12/n	42 618	42 865	43 084	43 449
Emprunt transferts -> ville	0	0	0	0
Emprunt transferts -> Métropole	0	0	0	0
Encours 31/12/n après transferts	42 618	42 865	43 084	43 449

budget pompes funèbres (k€)	2019	2020	2021	2022
Encours 1/1/n	1 302	1 206	1 109	1 009
Mobilisation emprunt	0	0	0	0
Remboursement capital	95	98	100	102
Encours 31/12/n	1 206	1 109	1 009	906

Encours 31/12/n (k€)	2019	2020	2021	2022
tous budgets ville d'Istres	43 824	43 974	44 093	44 356

En 2022, l'évolution de l'encours de dette s'explique par :

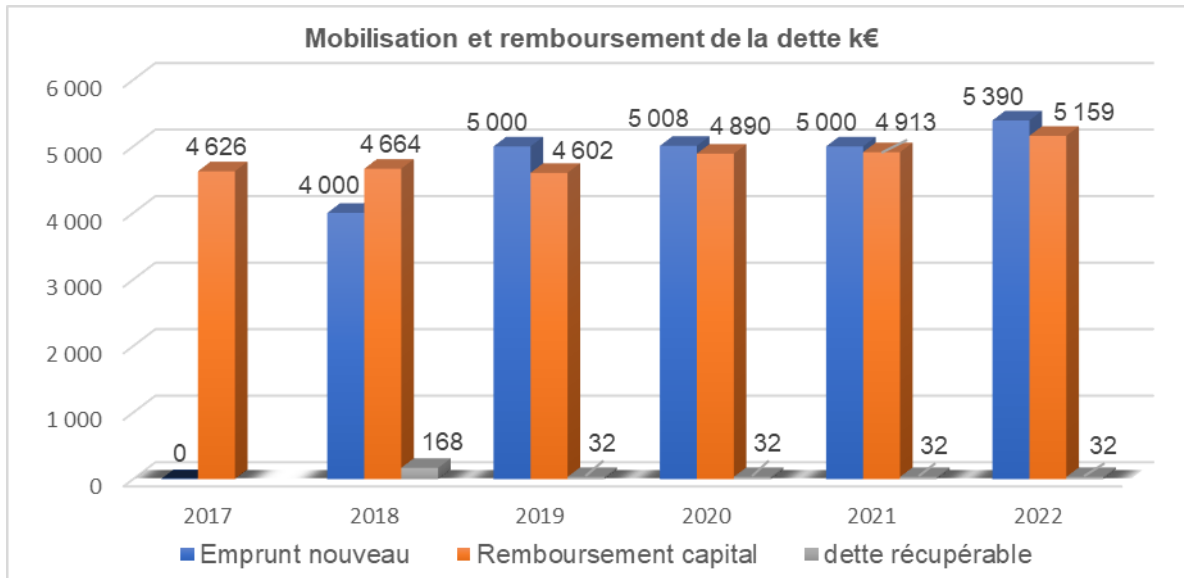
- la mobilisation de 5,390 M€ d'emprunts nouveaux sur le budget principal :

- 2 M€ auprès de l'Agence France Locale, durée 15 ans, taux révisable Euribor 3 mois + 0,38% ;
- 2,390 M€ auprès de l'Agence France Locale, durée 15 ans, taux fixe 0,565% ;
- 1 M€ auprès du Crédit Mutuel, durée 15 ans, taux fixe 1,50% ;

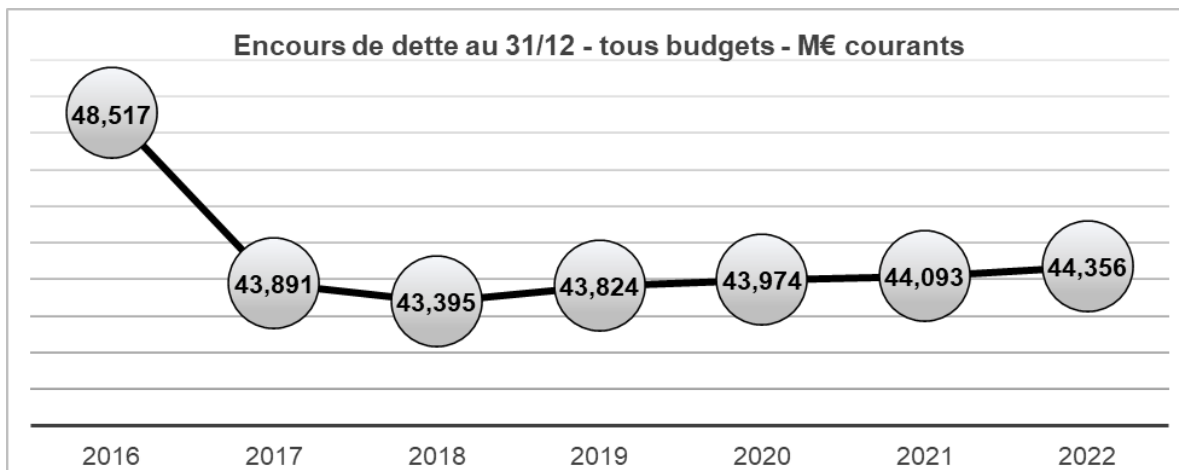
- un remboursement en capital par la ville sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres de 5,158 M€ ;

- un remboursement en capital par la Métropole à la commune de 32 k€ sur le budget principal au titre de la dette récupérable.

Le montant annuel des emprunts mobilisés et du remboursement de capital pour l'ensemble des budgets est le suivant.



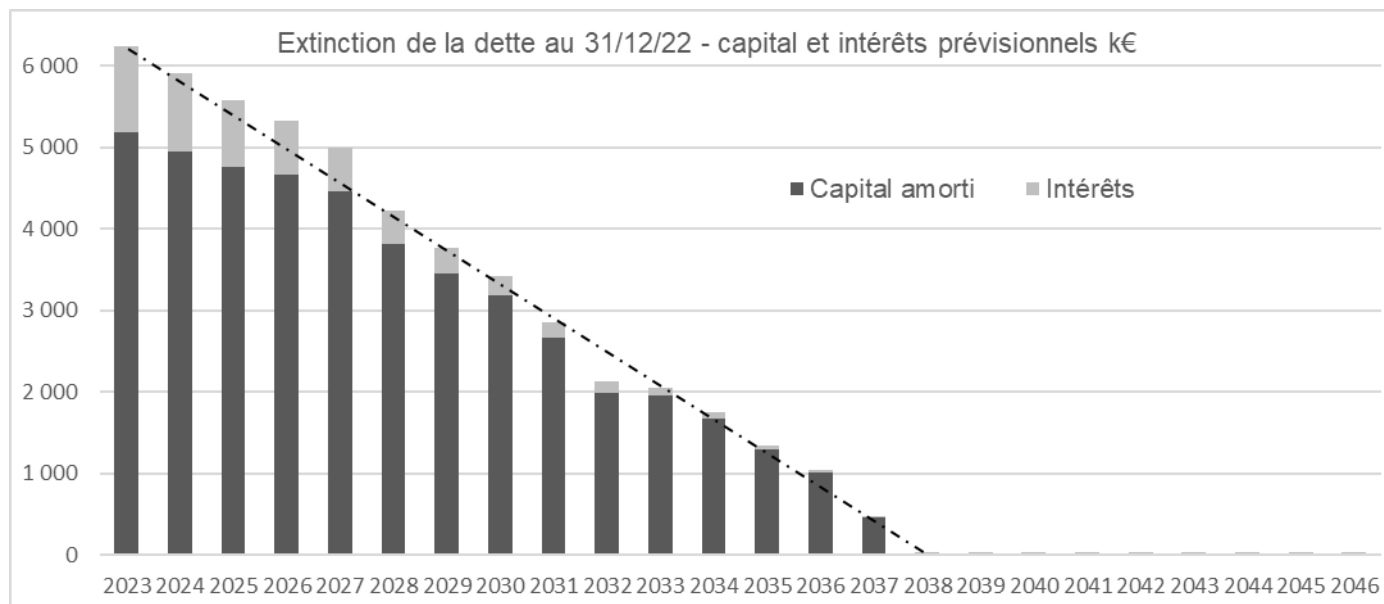
L'encours global de dette net sur les six dernières années est consécutivement le suivant, en millions d'euros.



Entre 2017 et 2022, l'encours de dette de la commune affiche une quasi stabilité avec +1,1 % et se situe significativement en dessous de 2016 avec une baisse de 8,6%. La baisse dépasse 13% si l'on raisonne en euros constants 2016, c'est-à-dire déduction faite de l'inflation cumulée depuis 2016.

VIII.1.2. Remboursement de la dette existante

Le profil d'extinction de la dette existante au 31 décembre 2022 est régulier jusqu'en 2027, reflétant une stratégie de mobilisation d'emprunt sur des montants annuels et une durée d'amortissement stables. Les années 2028 et 2032 seront marquées par le terme d'emprunts importants.



VIII.1.3. Restes à réaliser 2022

Dans le cadre de ses restes à réaliser, la commune a contractualisé trois emprunts avec l'Agence France Locale :

- 5,8 M€ pour le financement des acquisitions immobilières à l'AFPA sous forme de prêt relais à remboursement in fine pour une durée maximum de 3 ans, index Euribor 3 mois + 0,36% ;
- 0,750 M€ pour financer le décalage de subventions d'investissement du Département, sous forme de prêt relais à remboursement in fine pour une durée maximum de 3 ans, index Euribor 3 mois + 0,34% ;
- 1 M€ pour le financement globalisé du budget principal, sous forme de prêt remboursable sur 15 ans, index Euribor 3 mois + 0,50%.

Les restes à réaliser intègrent en outre 2 M€ au titre d'un prêt Crédit Mutuel de 3 M€, durée 15 ans, taux fixe 1,50%, mobilisé à hauteur de 1 M€ sur 2022.

VIII.2. Gestion et qualité de la dette

VIII.2.1. Caractéristiques de l'encours au 1^{er} janvier 2023

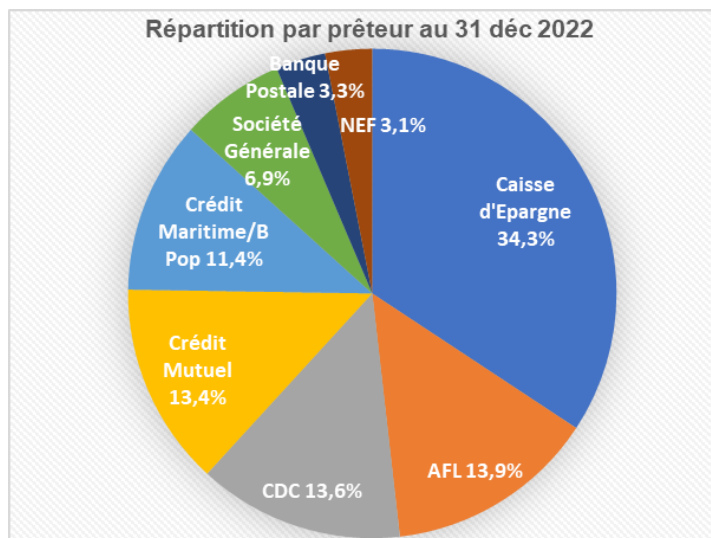
En matière de gestion de la dette, aucune opportunité n'est intervenue en 2022 après les refinancements opérés en 2019.

Les caractéristiques de l'encours au 1^{er} janvier 2023 sont les suivantes sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres (PF).

Au 1er janvier 2023	budget	principal	PF
Capital restant dû (k€, brut)		43 708	906
Capital récupérable (k€)		258	SO
Capital restant dû (k€, net)		43 449	906
Nombre d'emprunts (compris Métro, hors récup)		35	1
Taux d'intérêt moyen (compris Métropole) ex/ex		2,29 %	2,49 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métro. au 1/1		11 ans	7 ans 10 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métro. au 1/1		11 ans 2 mois	SO
Part en taux fixe (CRD)		85,2%	100 %
Part en Livret A (CRD)		10,2%	0 %
Part autres taux variables/révisables (CRD)		4,6 %	0 %
Part en taux structuré (CRD)		0 %	0 %
Classement Charte de bonne conduite		1A 100%	1A

Au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal, hors dette récupérable par la ville, l'encours est composé de 35 lignes d'emprunt. Le taux fixe représente 85% de cet encours. La durée de vie résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction totale de la dette) ressort à un peu plus de 11 ans, encours Métropole inclus.

La dette est classée à 100 % « 1A » au titre de la charte de bonne conduite, donc sans risque.



Le capital restant dû par établissement bancaire ressort globalement à :

- 34,3 % pour la Caisse d'Épargne
- 13,9 % pour l'Agence France Locale
- 13,6 % pour la Caisse des Dépôts
- 13,4 % pour le Crédit Mutuel
- 11,4 % pour le Crédit Maritime / Banque Populaire
- 6,9 % pour la Société Générale
- 3,3 % pour la Banque Postale
- 3,1 % pour la NEF

VIII.2.2. Stratégie sur les nouveaux emprunts

Jusqu'à fin 2021, la commune a privilégié les taux fixes puisque ceux-ci représentaient plus de 90% de l'encours début 2022. Le bouleversement des marchés financiers sur 2022, avec ses conséquences sur les offres bancaires, a amené à faire évoluer cette stratégie.

Ainsi, si Istres a pu bénéficier d'emprunts à taux fixes très intéressants sur la fin 2021 et même en milieu d'année 2022, le niveau très élevé des taux fixes a amené la commune à souscrire à taux variable en 2022 avec l'Agence France Locale.

En 2023, la stratégie pour les nouveaux emprunts se fondera comme en 2022 sur 3 principes :

- recherche d'enveloppes à taux fixe 15 ans en dessous du marché ;
- en l'absence ou insuffisance d'offres à taux fixe intéressantes, comparaison des offres à taux variable 15 ans en fonction de leur marge, sans limitation de la part de taux variables sur les nouveaux contrats 2023, compte tenu de la part très minoritaire des taux variables dans l'encours de la commune (cf VIII.2.1.) ;
- recensement des enveloppes dédiées de la Banque des Territoires pour des projets particuliers, évaluées au regard de la durée maximum du prêt et des marges proposées, notamment par rapport au partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement.

VIII.3. Charge de la dette et de la trésorerie

VIII.3.1. Charges financières et capital de la dette

a) Charges financières

Sur les 6 dernières années, les charges financières ont suivi une tendance continue à la baisse, en valeur absolue et en valeur relative par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, jusqu'à atteindre moins de 1% de ces dernières sur le budget principal.

Cette tendance favorable sera brutalement interrompue en 2023, au regard de la montée très forte et continue des taux d'intérêts.

Cette hausse impacte trois types de financements : la trésorerie, les emprunts sur livret A et les emprunts sur index monétaires (Euribor).

La trésorerie est gérée par deux lignes de trésorerie souscrites auprès du Crédit Mutuel et de la Caisse d'Épargne.

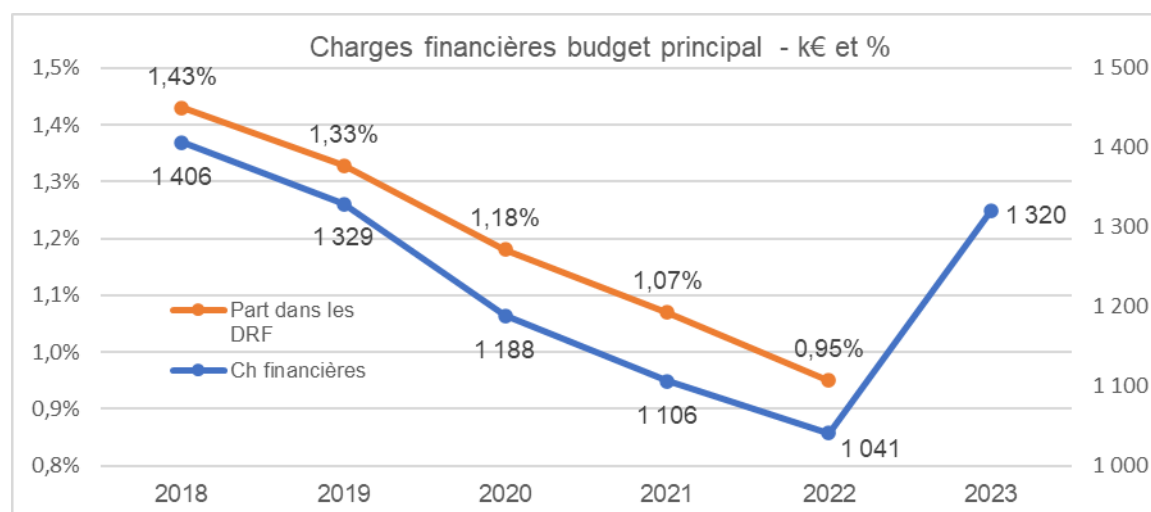
Les taux d'intérêts applicables sont respectivement Euribor 3 mois + 0,60% et Ester + 0,65%. Le montant des intérêts des lignes de trésorerie va être impacté directement par le niveau des taux court terme.

Quatre emprunts sur livret A sont présents dans l'encours du budget principal à fin 2022, pour un capital restant dû de 4,468 M€ soit un peu plus de 10 % de l'encours. Une seule échéance de 2023 ne sera pas connue à la date de vote du budget primitif, le taux du livret A applicable au 1^{er} août n'étant connu qu'en juillet.

Un seul emprunt sur Euribor est présent dans l'encours fin 2022 pour un capital de 2 M€, soit moins de 5% de l'encours du budget principal. Ce type de financement sera toutefois majoritaire en 2023, notamment au regard des emprunts en restes à réaliser.

La prévision des charges financières pour l'exercice 2023 est donc soumise à l'évolution des taux et pourra amener à des ajustements d'ici au budget primitif et dans une décision modificative, dans des proportions limitées, en fonction du rythme de mobilisation des emprunts et de l'évolution des taux par rapport aux prévisions.

A fin février, l'ensemble des charges financières sont estimées à un peu plus de 1,3 M€ sur le budget principal.



Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution OB/CA M€ - %
Charges financières (66) budget principal	1,048	1,041	1,32	0,28 27%

L'emprunt du budget annexe des pompes funèbres est à taux fixe et les intérêts continuent leur baisse : 21 k€ sur 2023 après 24 k€ en 2022.

b) Capital de la dette

En 2023, le remboursement en capital de la dette est estimé à 5,23 M€ sur le budget principal et à 0,105 M€ sur le budget des pompes funèbres.

Par ailleurs, une avance budgétaire du budget principal au budget annexe des pompes funèbres a été prévue fin 2022 à hauteur de 0,750 M€. En parallèle, un emprunt de même montant a été souscrit sur le budget principal (cf VIII.1.3.). Ces sommes figurent en restes à réaliser du budget principal et du budget annexe.

L'avance est prévue être remboursée par le budget annexe au plus tard à la fin du mois suivant le vote du budget primitif 2024. Les crédits relatifs au remboursement de l'avance sur le budget annexe et du prêt relais sur le budget principal seront prévus au budget primitif 2023. Le montant prévisionnel du remboursement en capital sera donc majoré de 0,750 M€ sur le budget principal au titre du prêt relais.

c) La dette récupérable

En 2018, dans le cadre des transferts à la Métropole des compétences défense extérieure contre l'incendie, aires d'accueil des gens du voyage, abris de voyageurs et infrastructures de recharge, un encours de 416 290 € a été transféré à la Métropole qui rembourse à la commune l'annuité correspondante.

Cette annuité est de 32 k€ en capital et de 11 k€ en intérêts, pour un capital restant dû de 0,258 M€ au 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu du retour de la compétence défense extérieure contre l'incendie à la commune en 2023 (cf III.1.), un nouveau chiffrage devra être validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées. Dans l'attente du résultat de ces travaux, le montant prévu à la convention de dette récupérable existante sera inscrit au budget primitif.

VIII.3.2. Ratios d'endettement

3 ratios relatifs à l'encours de dette peuvent être calculés pour le budget principal :

- Dette au 31 décembre / population, soit encours de dette par habitant
- Dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement, appelé taux d'endettement
- Dette au 31 décembre / épargne brute, appelé capacité de désendettement.

Les deux premiers ratios sont prévus à l'article L2313-1 du CGCT et peuvent donc donner lieu à comparaison nationale.

Le troisième ratio est prévu au compte financier unique.

Les recettes réelles de fonctionnement sont entendues après retraitement du produit des cessions d'immobilisation, tout comme l'épargne brute donc (cf IV.2.2.).

Ratios Istres	2019	2020	2021	2022
Encours/pop (€)	963	978	978	981
<i>moy 20-50 khab</i>	<i>1044</i>	<i>1 018</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>
Encours/RRF	40,8%	40,9%	39,6%	37,8%
<i>moy 20-50 khab</i>	<i>73,0%</i>	<i>72,4%</i>	<i>NC</i>	<i>NC</i>
Encours/EB (ans)	9,4	10,6	7,8	8,0

Par rapport à sa population et à ses recettes de fonctionnement, Istres présente des ratios d'endettement meilleurs que les communes de sa strate démographique (20 000 à 50 000 habitants).

La capacité de désendettement reste largement sous le plafond national de 12 ans prévu par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, alors qu'au surplus la loi ne prévoit pas le retraitement du produit des cessions pour le calcul de l'épargne.

La commune se maintiendra en dessous de ce seuil malgré le prêt relais de 5,8 M€ qui sera mobilisé en 2023 pour le financement de l'acquisition de terrains à l'AFPA et qui viendra provisoirement majorer l'encours de dette.

LA DETTE

IX. LA DETTE GARANTIE

Les garanties d'emprunt sont des engagements hors bilan par lesquels une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et leurs établissements.

IX.1. Caractéristiques de l'encours garanti

L'encours désigne le montant total des prêts garantis par la commune et souscrits par les bénéficiaires. Ce montant évolue en fonction des nouvelles garanties accordées, de la date de départ des prêts qui peut intervenir postérieurement à l'année de l'attribution de la garantie, des amortissements des prêts et des réaménagements opérés.

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette garantie par la commune s'élève à 121,7 M€ pour 166 lignes de prêts.

Au 1er janvier	2022	2023
Encours M€	125,0	121,7
Nombre de lignes	167	166

La durée de vie moyenne est proche de 23 ans.

Au 1er janvier	2022	2023
Durée de vie résiduelle	35 ans 5 mois	34 ans 7 mois
Durée de vie moyenne	23 ans 4 mois	22 ans 10 mois

Ces garanties sont consenties uniquement à des organismes du secteur de l'habitat social, les principaux étant Ouest Provence Habitat avec 41% de l'encours et Grand Delta Habitat avec 26% de l'encours.

Au 1er janvier	2022	2023
Part logement social	100%	100%

L'encours est indexé à 89% sur livret A et à 6% à taux fixe. L'ensemble des emprunts sont classés au plus faible niveau de risque (1A).

L'annuité à la charge des bailleurs s'élèvera en 2023 à 2,6 M€ en capital et à 2,2 M€ en intérêts, compte tenu de la hausse du taux d'intérêt moyen qui est passé de 1,10% au 1^{er} janvier 2022 à 1,99% au 1^{er} janvier 2023.

Au 1er janvier	2022	2023
Index		
Fixe	6,0%	6,0%
Variable	0,6%	0,6%
Livret A	89,1%	89,1%
Inflation	4,3%	4,3%
Classement risque	1A 100%	1A 100%
Taux d'intérêt moyen 1/1	1,10%	1,99%
Capital M€	3,040	2,631
Intérêts M€	1,335	2,258
Annuité M€	4,375	4,889

Les prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations à près de 99 %, le Crédit Agricole et le Crédit Foncier.

Au 1er janvier	2022	2023
Part CDC	98,6%	98,7%

IX.2. Indicateurs de niveau des garanties

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont pas soumises à des dispositions particulières.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement, déduction faite des provisions constituées ;
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;
- la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%, pouvant être portée à 80% pour les opérations d'aménagement ; cette disposition n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Toutefois, ces ratios ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

La commune n'ayant accordé ses garanties qu'à des organismes du secteur de l'habitat social, ces ratios ne sont pas applicables et pas calculés.

Il est néanmoins possible de mesurer la quotité moyenne garantie par la commune et la part des annuités garanties et propres de la commune dans les recettes de fonctionnement.

La quotité moyenne de garantie des emprunts par la commune est de 90%.

Au 1er janvier	2022	2023
Quotité moyenne ville	90,0%	90,0%

Le total des annuités dans les recettes réelles de fonctionnement est de 9%. Il est donc très loin du ratio de 50% qui, il faut le rappeler, ne s'applique pas pour les garanties en matière de logement social mais peut être considéré en matière prudentielle.

M€	2022
Annuités de la dette garantie	4,375
Annuités de la dette budget principal (brut)	6,071
Total annuités garanties et dette propre	10,446
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	115,602
Part du total des annuités dans les RRF	9,0%

EQUILIBRE GENERAL

X. BUDGET PRINCIPAL

X.1. Reports et restes à réaliser 2022

L'excédent de fonctionnement 2022 s'élève à 5,009 M€. Compte tenu du besoin de financement 2022 de la section d'investissement soit 4,271 M€, l'excédent d'exploitation libre d'affectation sera de 0,738 M€.

La proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 et les reprises au budget 2023 sont les suivantes.

Proposition affectation résultat F 2022	En M€	Reprise 2023*
Résultat de fonctionnement à affecter	5,009	
Solde d'investissement 2022 cumulé	-6,773	-6,773
Restes à réaliser en dépenses*	9,393	9,228
Restes à réaliser en recettes	11,895	11,895
Besoin de financement section inv.	4,271	
Affectation en réserves	4,271	4,271
Report à nouveau	0,738	0,738

*Reprise râr 2022 hors voirie et espaces publics

En outre, les résultats 2022 de la régie de la Maison familiale seront repris au budget principal (cf V.1.). Le calendrier de cette reprise dépendra notamment de l'arrêt du compte administratif 2022 de la régie par le Préfet.

X.2. Equilibre de la section de fonctionnement en 2023

En l'état actuel des prévisions, les recettes et dépenses réelles en section de fonctionnement ainsi que l'épargne brute et l'autofinancement prévisionnel (intégrant le résultat de fonctionnement reporté) sont les suivants.

Fonctionnement en M€ - Budget Principal	CA 2022	OB 2023	Evol° / CA
Dépenses réelles	109,536	112,0	2,4
Recettes réelles hors produit cessions	114,950	116,4	1,5
Epargne brute hors report à nouveau	5,414	4,5	-0,9
Autofinancement prévisionnel		5,2	

En prévision au budget principal, l'épargne brute sera voisine de 4,5 M€, correspondant à une capacité d'autofinancement brute (incluant le report à nouveau) de 5,2 M€. Après remboursement en capital de la dette existante, l'épargne nette sera voisine de -0,7 M€ soit un autofinancement prévisionnel net à zéro.

X.3. Les dépenses d'investissement

A ce stade des prévisions, les dépenses d'investissement sont les suivantes.

Investissement en M€ - Budget Principal	RàR 2021	Voté 2022	CA 2022	RàR 2022*	OB 2023	Evol° / CA+RàR
Dépenses d'équipement compris tiers	4,011	24,538	14,831	8,478	38,8	15,5
Dépenses financières	0,050	6,329	5,287	0,750	7,0	1,0
Total dépenses réelles	4,061	30,867	20,118	9,228	45,8	16,5

* hors VEP

Les montants indiqués pourront varier légèrement d'ici au budget primitif en fonction notamment de l'actualisation continue des calendriers des nombreuses opérations.

X.3.1. Dépenses d'équipement

Si la ville poursuit son programme d'investissement avec un encours de dette maîtrisé, elle subit l'augmentation de certaines charges qui contraignent son épargne et donc son autofinancement. Aussi, plus que jamais les cofinancements revêtent un aspect majeur du financement du programme d'investissement du mandat.

a) Acquisitions immobilières

En matière de foncier, deux acquisitions majeures seront prévues :

- Le bâtiment Edilys, pour 3,9 M€ ; une subvention de 80% a été obtenue du Conseil Départemental et de la Métropole ;
- Les terrains de l'AFPA, estimés à 5,8 M€, dont le financement se fera par un prêt relais ; les crédits figurent en restes à réaliser 2022.

S'ajoutent diverses acquisitions pour un montant de 0,7 M€.

Les crédits nouveaux relatifs aux acquisitions immobilières se monteront à 4,6 M€.

b) Equipement des sites et services

En matière d'équipements, on trouve :

- le remplacement de véhicules par des véhicules électriques et un nouveau véhicule pour le CCFF ; l'ensemble des dispositifs de subventionnement du Conseil Régional et du Conseil Départemental sont ou seront mobilisés, outre le bonus écologique : Région sûre, aide à l'acquisition de véhicules utilitaires propres, Guerre du feu, aide à la transition énergétique, aide aux équipements pour la sécurité publique, aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies ;
- le renouvellement des équipements informatiques ;
- les matériels et mobiliers pour les crèches, écoles, installations sportives, la restauration collective, la police municipale, les services techniques.

Le budget d'équipement est évalué à 3 M€.

c) Etudes, aménagements et travaux

La ville d'Istres investit pour son développement et le bien être de ses habitants et visiteurs.

Parmi les 70 opérations d'investissement gérées par la commune, il est possible d'évoquer les investissements suivants, pour un total de 22 M€.

Développement de Smart'Istres

Avec son label ville internet 5@, Istres poursuit le développement de ses actions Smartcity « Smart'Istres » avec l'installation de plus de 700 capteurs de stationnement et de près de 50 corbeilles connectées qui devraient être financées à 80% par l'Europe via le FEDER React-EU.

Opérations en cours de réalisation ou de finition

Il s'agit à titre principal de :

- la maison du combattant ;
- la chambre funéraire (réaménagement des anciens locaux) ;
- l'aménagement des nouveaux services techniques ;
- l'espace de réalité augmentée ;
- la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire Mendes France ;
- la réhabilitation de la base nautique d'Entressen ;
- les courts de tennis couverts à Entressen ;
- le déplacement du Magic Mirror ;
- le réaménagement des locaux d'hébergement de l'ex Maison Familiale de vacances en centre d'accueil des sportifs (résidence Lionel Trompette).

Ces travaux sont prévus au contrat départemental délibéré en octobre 2022 par la commune. Mais avec la transformation fin 2022 des Contrats départementaux de développement et d'aménagement (CCDA) en Contrat départemental pour la transition écologique (CDTE), une nouvelle délibération est nécessaire et sera présentée au prochain conseil.

Ces opérations intègrent des exigences environnementales particulières, conformément aux exigences du CDTE.

Travaux sur le patrimoine existant

Priorité est mise sur les économies d'énergie avec l'engagement d'un marché global de performance énergétique, qui s'intègre dans le dispositif « fonds vert » (cf II.3.), dans l'objectif de réduire, voire de supprimer, les émissions de gaz à effet de serre par la modification de plusieurs systèmes de chauffage, mais également d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments concernés.

Toujours dans le cadre des économies de ressources, une enveloppe sera prévue pour la rénovation des réseaux d'eau des espaces communaux.

La rénovation et le gros entretien des bâtiments porteront notamment sur le gymnase Roland Cauche avec un cofinancement sollicité auprès de l'Etat (DSIL) et du Conseil Départemental, sur la chapelle Saint Sulpice (cofinancement DRAC, Conseil Départemental et mécénat JJGK).

Enfin, une enveloppe sera prévue pour l'ensemble des travaux de rénovation dans les bâtiments communaux, notamment pour les écoles.

Démarrage des travaux

Les travaux démarrent courant 2023 pour les projets suivants :

- fourrière animale, avec un financement par la Région Sud (dispositif Nos communes d'abord) et le Conseil Départemental (CDTE) ;
- cimetière des Maurettes (financement CDTE) ;
- transformation des terrains de sports de proximité dans les quartiers de la Bayanne et de la Prédina (Etat ANS 80%) ;
- aménagement de l'ex bâtiment Edilys en centre social (subvention exceptionnelle Conseil Départemental 70% et fonds de concours Métropole 10% pour l'acquisition).

Enfin, les études se poursuivent sur le centre social du Prepaou.

d) Opérations pour le compte de la Métropole

La ville est chargée par la Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de 6 opérations importantes.

Les travaux du centre d'art contemporain sont achevés et le budget 2023 comptabilisera les reliquats.

Les crédits de paiement des autres opérations sont en cours d'évaluation au regard des plannings de démarrage des travaux et de maîtrise d'oeuvre :

- second semestre 2023 pour l'extension du Port des Heures Claires, le Parc urbain et le domaine de Conclué ;
- fin 2023 pour la naturothèque ;
- 2024 pour le théâtre de l'Olivier.

L'enveloppe devrait se situer autour de 7 M€.

Par ailleurs, la commune continuera à porter les investissements de proximité et d'équipement des services pour la voirie et les espaces publics dans le cadre de la convention de gestion. Le budget correspondant est évalué à ce stade des discussions avec la Métropole à un peu moins de 2 M€ intégrant la reprise des engagements 2022.

e) Autorisations de programme (AP)

A fin 2022, 13 autorisations de programme sont ouvertes :

- équipements socio-culturels et bâtiments publics 2019
- environnement, parcs et plages 2019 et 2020
- équipements petite enfance 2019
- équipements et bâtiments publics 2021
- Pôle social des Echoppes « Edilys »
- Théâtre de l'Olivier
- Naturothèque
- services funéraires (numéro 2022-1)
- sports et loisirs 2022 (numéro 2022-2)
- extension du port des Heures Claires (numéro 2022-3)
- Parc urbain (numéro 2022-4)
- Domaine de Conclué (numéro 2022-5)
- équipement des services 2022 (numéro 2022-6).

Deux autorisations de programme seront clôturées en 2023 : équipements socio-culturels et bâtiments publics 2019 et équipements petite enfance 2019.

En sus d'une nouvelle autorisation de programme de gestion, les créations d'autorisations de programme concerneront :

- équipements et bâtiments publics 2023 avec le marché de performance énergétique, le chenil des Maurettes et l'intégration des nouveaux services techniques municipaux dans leur nouvelle phase ;
- sports, enfance et loisirs 2023 avec le gymnase Roland Cauche, le terrain de foot synthétique d'Audibert et le self Jules Ferry.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le bilan des autorisations de programme existantes sera présenté au prochain conseil.

f) Restes à réaliser

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 8,643 M€ en dépenses d'équipement.

Cette somme comprend :

- les logiciels et fonds de commerce pour 0,5 M€ ;
- les subventions d'équipement (SMED, véhicules électriques) pour 0,070 M€ ;
- l'acquisition AFPA pour 5,8 M€ ;
- différentes études et travaux d'aménagement ou de construction (dont déplacement Magic Mirror et aménagement du centre d'hébergement des sportifs) pour 1,6 M€ ;
- diverses acquisitions de matériel et équipements pour 0,5 M€ ;
- les engagements au titre des compétences voirie et espaces publics pour 0,164 M€.

Ces dernières dépenses sont relatives aux compétences transférées à la Métropole et ne seront pas reprises au budget 2023. Les restes à réaliser en dépenses d'équipement repris au budget 2023 seront donc de 8,478 M€.

X.3.2. Dépenses financières

a) Capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette s'élèvera à un peu plus de 5,3 M€, ainsi qu'il a été vu au VIII.3.1.

Seront prévus en outre des crédits pour le remboursement potentiel sur 2023 de l'emprunt relais de 0,750 M€, non mobilisé.

b) Equilibre du transfert des parkings

Le transfert de la compétence parcs et aires de stationnement a emporté l'intégration de plein droit à l'actif et au passif de la Métropole de l'ensemble du patrimoine nécessaire à son exercice ainsi que des ressources ayant servi à son financement. Dans ce cadre, l'actif et le passif des parcs de stationnement ont été transférés à la Métropole, suivant deux délibérations de 2018 et de 2019, sur le fondement des éléments d'actif et de passif, dont les emprunts, du budget annexe des parkings.

Une délibération viendra au prochain conseil prévoir le versement d'une somme de 796 k€ à la Métropole, correspondant à l'encours d'un des emprunts transférés à la Métropole sans contrepartie à l'actif du budget annexe. Cette somme sera inscrite en dépenses du budget primitif du budget principal.

c) Autres dépenses

Il s'agit du capital de l'Agence France Locale pour 61 700 €, du reversement d'un acompte de subvention pour 166 k€ et de diverses provisions pour les remboursements des cautions reçues et pour les cautionnements versés par la commune.

d) Restes à réaliser

Ils concernent l'avance budgétaire de 0,750 M€ au budget annexe des pompes funèbres. Le total des restes à réaliser repris sur le budget 2023 sera donc de 9,228 M€.

X.4. Financement de l'investissement

X.4.1. Restes à réaliser et affectation en réserves

Les restes à réaliser en recettes se montent à 11,895 M€, dont 1,110 M€ de subventions, 9,550 M€ d'emprunts (cf VIII.1.3.), 1,231 M€ de créances financières et 4 k€ pour la convention de mandat CAC.

L'affectation en réserves qui sera proposée s'élève à 4,271 M€ (cf X.1.). Compte tenu de la non reprise au budget 2023 des restes à réaliser relatifs à la voirie et aux espaces publics soit 0,164 M€, la reprise engendrera un financement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de ce montant.

X.4.2 Ressources propres

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement, des remboursements d'avances, de l'autofinancement et du produit des cessions d'immobilisations.

Le montant est évalué à un peu plus de 9,2 M€, compte tenu de plus de 6 M€ de cessions et d'un remboursement d'avance du budget principal de 0,750 M€.

X.4.3. Subventions et remboursements

Les remboursements des conventions de délégation ou transfert de maîtrise d'ouvrage seront égaux aux dépenses correspondantes soit 9 M€, à actualiser dans les conditions vues en X.3.1.

Outre le produit des amendes de police, évalué à 0,250 M€, les subventions attendues reposent notamment sur les dispositifs évoqués en X.3.1., avec de façon exhaustive :

- l'État, au travers de la DSIL, du fonds vert, de l'agence nationale du sport, de la DRAC, du FIPD ;
- le Département, avec le CDTE 2023-2025 et les dispositifs classiques (travaux de proximité, aide à la transition énergétique, aide aux équipements pour la sécurité publique, aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies) ou exceptionnels (pôle social des Echoppes ex Edilys) ;
- la Région, avec Nos communes d'abord, Région sûre, Aide à l'acquisition de véhicules utilitaires propres, Guerre du feu ;
- l'Europe avec le FEDER ;
- la Métropole, avec les fonds de concours votés ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- l'Agence de l'eau.

Ces subventions d'équipement sont évaluées à 15 M€.

X.4.4. Besoin de financement

Compte tenu des éléments qui viennent d'être évoqués, le besoin de financement par emprunt est anticipé à 6,8 M€ en inscriptions nouvelles au budget primitif.

En projection à fin 2023, il est connu ou envisagé :

- la mobilisation des emprunts globaux en restes à réaliser, soit 3 M€ ;
- la mobilisation de l'emprunt relais relatif à l'acquisition AFPA, soit 5,8 M€ ;
- la mobilisation de 3 M€ d'emprunts nouveaux, sur 15 ans index Euribor 3 mois + 0,70% ;
- la mobilisation de 0,8 M€ d'emprunt affecté à l'acquisition des locaux ex Edilys sur 25 ans à livret A + 0,40 %.

Hors prêt relais acquisitions AFPA, l'évolution du besoin de financement, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, serait consécutivement de 1,5 M€, soit moins de 4% de l'encours de dette. S'ajoutera le prêt relais acquisitions AFPA de 5,8 M€.

Sur ces hypothèses, le profil de la dette du budget principal serait le suivant à fin 2023.

Au 31 décembre 2023 (simulation)	principal
Capital restant dû (k€, brut)	51 082
Capital récupérable (k€)	226
Capital restant dû (M€, net)	50 856
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,91 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	9 ans 11 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	10 ans 2 mois
Part en taux fixe (CRD)	67,5%
Part en Livret A (CRD)	9,7%
Part autres taux variables/révisables (CRD)	22,8 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

La forte augmentation de la part à taux monétaire s'explique par le prêt relais de 5,8 M€ qui représentera la moitié des emprunts sur index révisable.

En prévision, la capacité de désendettement calculée avec l'épargne brute hors produit des cessions s'élèvera à 11 ans.

Ce chiffre reste raisonnable :

- il reste sous la limite des 12 ans évoquée en VIII.3.2. ;
- il n'est pas calculé avec le produit des cessions d'immobilisations, contrairement à la limite supra ;
- il est cohérent avec la durée de vie moyenne de la dette soit 11 ans début 2023 ;
- il intègre le financement exceptionnel de l'acquisition à l'AFPA qui majorera temporairement l'encours de dette de 5,8 M€ en 2023.

EQUILIBRE GENERAL

XI. BUDGETS ANNEXES

XI.1. Reports et restes à réaliser 2022

A l'exception du budget annexe des parkings dont le résultat est toujours égal à zéro sur le principe de la convention de gestion, les budgets annexes ont un résultat de fonctionnement ou d'exploitation positif.

Il en est de même pour le solde d'investissement après restes à réaliser.

Aussi, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement et le solde d'investissement 2022 seront repris au budget primitif, sans nécessité de délibération d'affectation.

Les résultats et restes à réaliser reportés seront consécutivement les suivants.

Reports 2022 en k€	budget	PF	transports	RAVI	parkings	bowling
Résultat de fonctionnement		8	1	3	0	34
solde d'investissement		-1 226	0	9	0	42
restes à réaliser dépenses		0	0	0	265	0
restes à réaliser recettes		1 228	0	0	265	0

XI.2. Equilibre de la section de fonctionnement / d'exploitation en 2023

En l'état actuel des prévisions, les recettes et dépenses réelles en section de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que l'épargne brute et l'autofinancement prévisionnel (intégrant le résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté) sont les suivants.

Exploitation en M€ - POMPES FUNEBRES	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution
Dépenses réelles	0,793	0,772	0,94	0,16
Recettes réelles	0,830	0,794	1,03	0,24
Epargne brute hors report à nouveau		0,022	0,10	0,08
Autofinancement prévisionnel			0,11	

Exploitation en M€ - TRANSPORTS	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution
Dépenses réelles	0,563	0,542	0,53	-0,02
Recettes réelles	0,562	0,543	0,53	-0,02
Epargne brute hors report à nouveau		0,001	0,00	0,00
Autofinancement prévisionnel			0,00	

Fonctionnement en M€ - RAVI	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution
Dépenses réelles	0,868	0,856	0,77	-0,08
Recettes réelles	0,868	0,858	0,77	-0,09
Epargne brute hors report à nouveau		0,003	0,00	0,00
Autofinancement prévisionnel			0,00	

Exploitation en M€ - PARKINGS	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution
Dépenses réelles	0,722	0,627	0,72	0,10
Recettes réelles	0,722	0,627	0,72	0,10
Epargne brute hors report à nouveau		0,000	0,00	0,00
Autofinancement prévisionnel			0,00	

Exploitation en M€ - BOWLING	Voté 2022	CA 2022	OB 2023	Evolution
Dépenses réelles	0,338	0,268	0,38	0,11
Recettes réelles	0,343	0,301	0,38	0,08
Epargne brute hors report à nouveau		0,034	0,00	-0,04
Autofinancement prévisionnel			0,03	

XI.3. Les dépenses d'investissement

XI.3.1. Pompes funèbres

a) Dépenses d'équipement

L'exercice 2023 enregistrera les derniers paiements de la nouvelle chambre funéraire, pour un montant évalué à 0,31 M€ incluant le 1^{er} équipement, ainsi que 11 k€ HT de matériels.

L'autorisation de programme de la nouvelle chambre funéraire sera consécutivement révisée à la baisse à 2,6 M€.

b) Dépenses financières

Outre le remboursement en capital de 105 k€, seront prévus les crédits nécessaires au remboursement de l'avance budgétaire du budget principal pour 750 k€.

XI.3.2 Bowling

a) Dépenses d'équipement

Divers équipements seront prévus sur la section d'investissement pour un montant de 23 k€ HT.

a) Dépenses financières

La commune a accordé en 2022 une avance à la régie d'un montant de 50 k€. Le remboursement potentiel de cette avance sera inscrit en dépenses.

XI.3.3. Autres budgets annexes

Le budget des transports n'enregistrera aucune dépense réelle, mais seulement les opérations d'ordre d'amortissement et de transfert des subventions d'investissement reçues.

Le budget de la régie des agents intégrera 11 k€ d'investissements en matériel.

Le budget des parkings retrace en investissement les écritures passées au titre des mandats conclus avec la Métropole. Les sommes correspondantes figurent en restes à réaliser. Une provision de 25 k€ HT sera prévue afin de faire face aux urgences.

XI.4. Financement de l'investissement

XI.4.1. Pompes funèbres

Le financement des travaux de la chambre funéraire repose sur des subventions de la Métropole (FDC 2021) et du Conseil Départemental (CDTE) ainsi que sur l'emprunt déjà réalisé.

Le budget annexe comptabilise l'intégralité de la maîtrise d'œuvre de l'opération nouvelle chambre funéraire qui intègre un volet principal (construction d'une nouvelle chambre) et un volet moins important (réhabilitation des anciens locaux réaffectés). Le budget principal remboursera consécutivement au budget annexe la quote-part de maîtrise d'œuvre dédiée au 2nd volet de l'opération, soit 51 k€.

En l'absence de besoin d'emprunt sur le budget annexe des pompes funèbres, l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, correspond au remboursement en capital de l'emprunt existant soit -105 k€.

Le profil de la dette du budget annexe des pompes funèbres, seul budget annexe concerné, sera consécutivement le suivant fin 2023.

Budget annexe des pompes funèbres	
Capital restant dû 31/12/2022 (k€)	906
Emprunt nouveau 2023	0
Remboursement en capital 2023	105
Capital restant dû 31/12/2023 (k€)	801
Taux d'intérêt moyen	2,49%
Durée de vie résiduelle moyenne 31/12/2023	6 ans 10 mois
Part en taux fixe (CRD)	100%
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

XI.4.2. Autres budgets annexes

Le financement des dépenses d'équipement se fait via l'autofinancement et le solde d'investissement 2022 pour la régie des agents et le bowling et via un remboursement de la Métropole pour les parkings.